

OMPI



SCIT/SDWG/10/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 octobre 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

Dixième session
Genève, 17 – 21 novembre 2008

PRATIQUES DES OFFICES DE BREVETS EN MATIÈRE DE CITATIONS
(TÂCHE N° 36)

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a créé la tâche n° 36 concernant l'élaboration d'un questionnaire sur les pratiques des offices de propriété industrielle en matière de citations.
2. À sa cinquième session, tenue en novembre 2004, le SDWG a approuvé le questionnaire sur les pratiques en matière de citations, établi par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations pour mettre en œuvre la tâche n° 36, et a aussi modifié le titre de cette tâche qui est désormais libellée comme suit :

“Tâche n° 36 Élaborer un questionnaire et effectuer une enquête en vue de déterminer les différentes pratiques des offices de propriété industrielle pour faire face aux difficultés que pose la citation de parties déterminées de la description de l'invention dans un document de brevet. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG.”

(Voir les paragraphes 76 à 79 du document SCIT/SDWG/4/14 et les paragraphes 72 à 82 du document SCIT/SDWG/5/13.)

F

3. Faisant suite à ce qui précède, le Bureau international a envoyé, le 14 décembre 2004, une circulaire aux offices de propriété industrielle (C. SCIT 2605), dans laquelle il invitait ceux-ci à remplir le questionnaire mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus. Le texte de cette circulaire ainsi que celui du questionnaire et des réponses reçues par le Bureau international sont disponibles sur le site Web de l'OMPI (<http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/circ04.htm>).

4. L'analyse de l'enquête a débouché sur six propositions relatives aux pratiques en matière de citations, présentées par l'équipe d'experts à la neuvième session du SDWG, tenue en février 2008.

5. À sa neuvième session, le SDWG a approuvé la proposition tendant à publier le résumé et les résultats compilés de l'enquête sur les "Pratiques des offices en matière de citations" (faisant suite à la circulaire C. SCIT 2605) dans la partie 7 du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* (Manuel de l'OMPI) (voir le paragraphe 30 du document du SCIT/SDWG/9/12).

6. À cette session, le SDWG a aussi donné mandat à l'équipe d'experts d'élaborer un questionnaire élargissant le champ de l'enquête afin de déterminer de manière plus précise les "pratiques des offices de propriété industrielle en matière de citations" (voir le paragraphe 32 du document SCIT/SDWG/9/12).

7. Le SDWG a approuvé une autre proposition tendant à redéfinir le terme "citation" dans le glossaire de la partie 8 du Manuel de l'OMPI (voir le paragraphe 33 du document SCIT/SDWG/9/12).

8. Le SDWG a aussi approuvé la publication d'une norme ST.14 de l'OMPI révisée (voir le paragraphe 34 du document SCIT/SDWG/9/12).

Rappel

9. Pour garder à l'esprit la forme et l'objectif d'une citation de référence, on notera la définition suivante, qui figure au paragraphe 9 de la norme internationale ISO 690:1987. "Une citation est une forme de référence brève placée entre parenthèses à l'intérieur du texte ou ajoutée au texte comme note en bas de page, en fin de chapitre ou à la fin du texte complet. La citation permet d'identifier la publication d'où l'extrait ou l'idée paraphrasée, etc. a été tiré et d'indiquer la localisation précise de cet extrait ou de cette idée dans la publication source."

Activités et résultats de l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations

10. Le Bureau international a publié les résultats de l'enquête réalisée au moyen du questionnaire diffusé sous le couvert de la circulaire C. SCIT 2605 sur les "Pratiques des offices en matière de citations" dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI. La publication, fondée sur l'annexe I du document SCIT/SDWG/9/3, est accessible sur le site Web de l'OMPI http://www.wipo.int/standards/fr/part_07.html#7.9.

11. Le 9 mai 2008, le Bureau international a publié une nouvelle circulaire (C. SCIT 2651) invitant les offices de propriété industrielle à remplir le questionnaire intitulé "Pratiques des offices de propriété industrielle en matière de citations". Le questionnaire d'enquête a pour objet de permettre aux utilisateurs d'informations relatives aux citations (par exemple, les chercheurs en matière de brevets, les fournisseurs commerciaux, les offices de propriété industrielle, les spécialistes des brevets dans les entreprises) de trouver, de comprendre et

d'utiliser plus facilement les références contenant des citations, maintenant et dans l'avenir. La date limite pour renvoyer le questionnaire rempli était fixée au 23 juin 2008.

12. La circulaire et le questionnaire mentionnés dans le paragraphe précédent ont été diffusés en français, en anglais et en espagnol; il était possible de remplir le questionnaire en ligne ou de le télécharger en format PDF imprimable. La circulaire, le questionnaire et les réponses reçues par le Bureau international sont disponibles sur le site Web de l'OMPI (voir <http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/circ08.html>). Les 40 réponses reçues sont disponibles en anglais et dans la langue originale de l'auteur s'il s'agit du français ou de l'espagnol.

13. Les résultats des réponses à la circulaire (C. SCIT 2651), résumés et compilés, sont reproduits à l'annexe I du présent document. La partie 1 de l'annexe I résume les résultats de l'enquête concernant les pratiques des offices de propriété industrielle en matière de citations, elle est suivie de la partie 2 qui compile les résultats pour chaque pays, question par question. La partie 3 contient un tableau qui résume les réponses des offices de propriété industrielle.

14. L'équipe d'experts recommande de substituer, dans le Manuel de l'OMPI, le contenu de l'annexe du présent document à la partie "7.9 Pratiques concernant les citations dans le contexte de l'information en matière de brevets" précédemment publiée. La version précédente pourrait alors être accessible dans la partie "Archives" du Manuel de l'OMPI.

15. Le terme "citation" a été révisé dans le glossaire de la partie 8 du Manuel de l'OMPI (voir http://www.wipo.int/standards/fr/part_08.html) pour tenir compte de la possibilité pour une référence citée de se présenter sous forme électronique. On trouvera le texte de la nouvelle définition du terme "citation" à l'annexe IV du document SCIT/SDWG/9/12 (voir http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scit/fr/scit_sdwg_9/scit_sdwg_9_12-annex4.doc).

16. La norme ST.14 a été publiée sous sa forme révisée et actualisée (selon le texte reproduit à l'annexe IV du document SCIT/SDWG/9/3) afin d'être adaptée aux moyens modernes permettant de créer et de retrouver des références, pour plus de cohérence et pour réduire les ambiguïtés.

17. Le SDWG est invité

a) à considérer et à approuver la publication, dans le Manuel de l'OMPI, du texte relatif aux "Pratiques des offices en matière de citations" issu des résultats de l'enquête menée via le questionnaire diffusé sous couvert de la circulaire C. SCIT 2651 et reproduit à l'annexe du présent document;

b) à prendre note de la publication de la définition révisée du terme "citation" dans le glossaire de l'OMPI;

c) à prendre note de la publication de la norme ST.14 de l'OMPI révisée.

[L'annexe suit]

ANNEXE

**ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES DES OFFICES DE
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN MATIÈRE DE CITATIONS**

Avertissement du Bureau international

1. L'enquête sur les "Pratiques des offices en matière de citations", demandée par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) à sa quatrième session tenue en janvier 2004, a été menée par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations (voir le paragraphe 78 du document SCIT/SDWG/4/14). L'équipe d'experts a été convoquée en vue de déterminer les différentes pratiques des offices de propriété industrielle pour faire face aux difficultés que pose la citation de parties déterminées de la description de l'invention dans un document de brevet.
2. La circulaire C. SCIT 2605 diffusée le 14 décembre 2004, le questionnaire et les 16 réponses reçues peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/circ04.htm>.
3. À sa neuvième session, tenue en février 2008, le SDWG a approuvé (voir le paragraphe 30 du document SCIT/SDWG/9/12) la publication du résumé des réponses au questionnaire sur les "Pratiques des offices en matière de citations" dans la partie 7 (voir http://www.wipo.int/standards/fr/part_07.html#7.9) du Manuel de l'OMPI.
4. En outre, à sa neuvième session, le SDWG a donné mandat à l'équipe d'experts d'élaborer un questionnaire élargissant le champ de l'enquête afin de déterminer de manière plus précise les pratiques des offices de propriété industrielle en matière de citations (voir le paragraphe 32 du document SCIT/SDWG/9/12). Le questionnaire élargissant le champ de l'enquête établi par l'équipe d'experts a été diffusé sous couvert de la circulaire C. SCIT 2651 de l'OMPI le 9 mai 2008.
5. Le présent document résume les résultats de l'enquête élargie, après la deuxième version du questionnaire. La partie 1 contient un rappel, des définitions, des documents connexes ainsi que l'analyse des 39 réponses adressées par les offices de propriété industrielle. La partie 2 compile les résultats dans l'ordre des questions du questionnaire, y compris les options choisies (éventuellement) et les observations formulées par les offices de propriété industrielle. La partie 3 est un tableau en couleur qui résume les réponses. Les observations peuvent être visualisées en plaçant le curseur sur des cellules spécifiques, dans la feuille de calcul (XLS) et les formats PDF, dans la partie 3.

ENQUÊTE CONCERNANT LES PRATIQUES DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN MATIÈRE DE CITATIONS

*Étude présentée au Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation
à sa dixième session, en novembre 2008*

PARTIE 1 – RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

RAPPEL

1. Les utilisateurs de l'information en matière de brevets ont éprouvé des difficultés à se référer à des citations et à retrouver des parties déterminées d'un document de brevet. Ce problème est lié à la diversité et à la multiplicité des emplacements et des types de support sur lesquels les documents de brevet sont proposés.
2. La circulaire C. SCIT 2651 et un questionnaire sur les pratiques des offices de propriété industrielle en matière de citations ont été envoyés aux offices de propriété industrielle par courrier électronique en mai 2008. Le questionnaire a permis d'obtenir des informations permettant aux utilisateurs de références citées (par exemple, les personnes qui effectuent des recherches sur les brevets, les fournisseurs commerciaux, les offices de propriété industrielle, les spécialistes des brevets dans les entreprises) de trouver, de comprendre et d'utiliser plus facilement les références citées, maintenant et dans l'avenir. Les 40 offices de propriété industrielle ci-après y ont répondu :

Afrique du Sud (ZA),	France (FR),	Organisation Mondiale de la
Allemagne (DE),	Géorgie (GE),	Propriété Intellectuelle (Bureau
Australie (AU),	Hongrie (HU),	international) (WO),
Autriche (AT),	Indonésie (ID),	Pologne (PL),
Belgique (BE),	Japon (JP),	République de Corée (KR),
Brésil (BR),	Lituanie (LT),	République de Moldova (MD),
Bulgarie (BG),	Madagascar (MG),	République tchèque (CZ),
Canada (CA),	Mali (ML),	Royaume-Uni (GB),
Chine (CN),	Mexique (MX),	Serbie (RS),
Danemark (DK),	Monaco (MC),	Slovaquie (SK),
Égypte (EG),	Nouvelle-Zélande (NZ),	Slovénie (SI),
Espagne (ES),	Office européen des brevets (EP),	Suisse (CH),
États-Unis d'Amérique (US),	Organisation eurasienne	Thaïlande (TH),
Fédération de Russie (RU),	des brevets (EA),	Ukraine (UA)
Finlande (FI),		

3. La circulaire, le questionnaire et les réponses reçues de chaque office figurent sur le site Web de l'OMPI (<http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/circ08.html>).

DÉFINITIONS

4. Pour garder à l'esprit la forme et l'objectif d'une citation de référence, on notera la définition suivante, qui figure au paragraphe 9 de la norme internationale ISO 690:1987. "Une citation est une forme de référence brève placée entre parenthèses à l'intérieur du texte ou ajoutée au texte comme note en bas de page, en fin de chapitre ou à la fin du texte complet. La citation permet d'identifier la publication d'où l'extrait ou l'idée paraphrasée, etc. a été tiré et d'indiquer la localisation précise de cet extrait ou de cette idée dans la publication source."
5. Trois points dans cette définition nous paraissent utiles à relever pour la pratique des offices en matière de citations : une citation
 - est brève;
 - peut figurer dans une ou dans plusieurs parties d'un document; et
 - permet d'identifier sans ambiguïté la publication dont est tiré l'extrait, ainsi que la localisation précise de l'extrait dans cette publication.
6. Une autre définition du terme citation (plus particulièrement en rapport avec les documents de brevet) figure dans le glossaire de termes OMPI qui se trouve dans la [partie 8.1](#) du Manuel de l'OMPI.

NORMES EXISTANTES ET AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS

7. La norme [ST.1](#) de l'OMPI contient des recommandations concernant les éléments d'information minimums requis pour l'identification univoque d'un document de brevet.
8. La norme [ST.9](#) de l'OMPI prévoit le code INID (56) pour décrire une "liste des documents relatifs à l'état de la technique", s'ils sont distincts du texte descriptif. Il est conseillé de se reporter à la norme ST.14 de l'OMPI en ce qui concerne la citation de références sur la première page des documents de brevet et dans les rapports de recherche joints aux documents de brevet.
9. La norme [ST.14](#) de l'OMPI prévoit l'indication des références citées dans les documents de brevet. On y trouve des recommandations concernant l'emplacement, l'ordre, le format et la nature des références faites à des documents (brevets ou littérature non-brevet) qui se présentent sous forme électronique ou sur papier. Le paragraphe 13 préconise l'identification des éléments cités provenant d'un support électronique sur le modèle de la norme ISO 690-2.
10. La norme ST.36 (éléments supplémentaires [en anglais](#)) permet deux manières d'identifier les parties de la description d'un fascicule de brevet sous forme électronique : soit sous forme d'une liste de pages (en TIFF ou sous un autre format paginé accepté), soit sous forme de texte codé en XML, auquel cas les paragraphes (et d'autres parties) peuvent être identifiés (se reporter aux DTD). Les balises XML et les éléments que l'on trouve dans la norme [ST.36](#) en ce qui concerne les pratiques en matière de citations reposent largement sur les exemples donnés dans la norme [ST.14](#) de l'OMPI. De nombreuses balises indiquées dans la norme ST.36 de l'OMPI sont utilisables pour la citation de références.

PRATIQUES RELEVÉES DANS D'AUTRES DOMAINES

11. Le paragraphe 5.1.2 de la norme ISO 690-2 comporte des principes directeurs concernant la citation de parties de documents électroniques, mais ne donne pas d'indication particulière sur la manière d'identifier ces parties. Des exemples figurant dans la norme sont reproduits à l'adresse suivante : <http://www.collectionscanada.ca/iso/tc46sc9/standard/690-2e.htm#5.1.2>.
12. Dans le domaine universitaire, le *Chicago Manual of Style* est un guide reconnu en matière de documentation. Il donne des orientations concernant la citation de documents électroniques mais ne comporte pas d'indication expresse sur la manière d'identifier les différentes parties de ces documents. Un exemple est reproduit à l'adresse suivante : <http://library.osu.edu/sites/guides/chicagofd.html>.

PRATIQUES ACTUELLES ET PRÉVISIONS

Mise à disposition

(Questions n^{os} 1 à 6, 12, 41)

13. Au milieu de l'année 2008, de nombreux offices de propriété industrielle (70%) ont répondu qu'ils mettaient les références citées à la disposition du public. Cependant, après un examen plus attentif, il est apparu que d'autres pays (EG, ML, NZ, PL, RS) mettaient aussi les références citées à la disposition du public, au moins à un titre donné, ce qui porte la part des offices concernés à 83%. Certains offices de propriété industrielle (EG, GE, TH) ne mettent les références citées qu'à la disposition du déposant. Un office de propriété industrielle (ML) publie les références citées de certains brevets après leur expiration. Certains offices (CA, FI, MD, PL, RS) mettent les références citées à disposition sur demande dans une salle de lecture ou une bibliothèque publique. Certains offices (EG, ID, MX) peuvent être confrontés à des contraintes techniques qui les empêchent de mettre les références citées à disposition en ligne. Certains offices de propriété industrielle (ES) mettent les références citées à disposition dans des conditions limitées, en fonction du moment auquel la référence a été citée.
14. Il existe plusieurs types de références citées. Il est moins probable que des références citées établies par un examinateur au cours de la phase d'examen technique soient mises à la disposition du public (et en ligne) qu'une référence citée proposée par le déposant qui apparaît dans le corps de la description de brevet (CA, RS, ZA). Par ailleurs, la catégorie de références citées peut constituer un facteur déterminant si elle est publiée (DK ne publie pas toujours toutes les références citées de type "A").
15. D'après certaines observations (CH, ID, ML), les offices de propriété industrielle semblent mettre de plus en plus les références citées à disposition lorsque cela est techniquement et légalement possible.

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 4

16. Lorsqu'on examine les réponses aux questions n^{os} 4 à 6, les renseignements figurant dans le tableau ci-après indiquent que les références citées sont mises à disposition dans des emplacements multiples et variés dans ou en association avec un document de brevet (par exemple, un rapport de recherche indépendant). Dans le tableau ci-dessous, les éléments en italique, tels que le rapport d'examen, n'étaient pas spécifiquement demandés dans le questionnaire mais ont été signalés dans les observations.

Option	Réponses	Nombre	%
Rapport de recherche :	AT, AU, BE, CH, CZ, DE, DK, EA, EG, EP, ES, FI, FR, GB, GE, HU, JP, KR, MD, MG, PL, RU, SK, UA, US, WO, ZA	27	71%
<i>Rapport de l'examineur :</i>	AU, CA, NZ, TH	4	11%
Description :	AT, BE, BG, BR, CA, CH, CZ, DE, DK, EA, EP, ES, FI, FR, HU, JP, KR, LT, MG, ML, MX, PL, RS, RU, SK, TH, UA, US, WO, ZA	30	79%
Autres endroits du document de brevet :	AT, CZ, DK, EP, ID, MD, TH	7	18%
Fin du document de brevet :	EP	1	3%
Données bibliographiques :	AT, AU, BG, CN, CZ, DE, EA, EP, FI, GB, GE, JP, KR, MD, RU, UA, US, WO INID code (56) ¹ : AT, AU, BG, CN, CZ, DE, DK, EA, EP, FI, GB, GE, JP, KR, MD, RU, UA, US, WO	18	47%
<i>Bases de données relatives aux brevets/</i> information sommaire sur l'Internet :	AU, CH, CZ, DE, DK, EP, ES, GB, JP, MD, US	11	29%
<i>Consultation du dossier :</i>	AT, AU, EP, ID, JP	5	13%

Nombre total de réponses : 38

Il n'y a pas un endroit prévisible unique (dans tout l'éventail mondial des répertoires d'information en matière de brevets) qu'un chercheur d'information en matière de brevets pourrait consulter pour trouver des références citées associées à un document de brevet donné. Ceci dit, les sources de références citées les plus consultées se trouvent dans la description (généralement établie par le déposant). Les références citées établies par l'examineur figurent généralement dans un rapport de recherche. Les données bibliographiques constituent le troisième endroit le plus fréquent où l'on peut trouver des références citées (sous le code INID (56)). Ces trois endroits les plus répandus sont généralement accessibles au public.

Conformité aux recommandations de la norme ST.14 de l'OMPI

(Questions n^{os} 10, 17 à 20)

17. Les offices de propriété industrielle s'efforcent de fournir des citations claires et bon nombre d'entre eux utilisent les recommandations de la norme ST.14 de l'OMPI (au moins partiellement) à cette fin. Par exemple, la plupart des offices introduisent des indicateurs pertinents dans les rapports de recherche.

18. De nombreux offices ont indiqué qu'ils incluaient au moins une partie des éléments de données récemment fournies à titre d'exemple dans la norme ST.14 de l'OMPI, comme les URL et les identifiants univoques de document. D'autres identifiants univoques contiennent des numéros XP européens (AT, EP) et des numéros d'adhésion à une base de données (CH).

Renseignements supplémentaires fournis

(Questions n^{os} 7 à 9, 11 et 12)

19. Certains offices de propriété industrielle fournissent au public des informations supplémentaires par rapport à ce qui est indiqué dans les principes directeurs de la norme ST.14 de l'OMPI. Plusieurs offices de propriété industrielle (AT, CH, DE, EP, US) établissent des hyperliens entre les références citées et le document concerné. Un petit nombre d'offices (DE, DK, EP, US) introduisent des citations dans des documents postérieurs ainsi que des hyperliens (EP, US) vers le document contenant la citation.

¹ La question 5 relative au code INID (56) relève de la question 4 du questionnaire. Le chiffre 18 est obtenu grâce au Danemark (DK) qui a signalé que les informations citées étaient indiquées sous le code INID (56). Toutefois, DK n'a pas précisé que les informations citées étaient indiquées comme des données bibliographiques.

20. En ce qui concerne les questions n^{os} 11 et 12, la moitié des déposants (AT, BE, CA, CH, CN, DE, DK, EP, FI, FR, GB, ID, JP, KR, MD, MG, SK, TH, US) donnent des renseignements sur la personne qui a établi la référence citée, à savoir le déposant ou l'examineur, voire indiquent si la référence citée a été identifiée dans un rapport de recherche étranger (CA). Des informations peuvent figurer essentiellement dans un rapport de recherche (AT, BE, CH, DE, DK, FR, GB, MD, MG, SK, TH) ou dans un rapport d'examen (CA, DK, TH). Les données bibliographiques (AT, CN, DE, FI, JP, KR, US), la fin d'une description (DE), le registre des brevets (DE), un site secondaire distinct sur l'Internet (US) et la description (TH) sont d'autres endroits où l'on peut trouver des informations sur l'auteur de la référence citée.

Rapports de recherche

(Questions n^{os} 13 à 16, 21)

21. De façon prévisible, les offices de propriété industrielle qui ont dit publier des rapports de recherche nationale/régionale sont plus nombreux que les offices de propriété industrielle qui établissent des rapports de recherche internationale².

22. Plus de la moitié des offices ont indiqué qu'ils exerçaient un contrôle de qualité sur les rapports de recherche. La nature du contrôle de qualité est variable, elle va des contrôles automatiques de plausibilité (DE) au respect de la norme ST.14 de l'OMPI (ES) en passant par le contrôle des erreurs techniques (fautes de frappe).

23. Plusieurs offices de propriété industrielle (AU, EA, EP, GB, HU, RU) ont indiqué qu'il n'y avait pas de différence entre l'établissement d'un rapport de recherche internationale et l'établissement d'un rapport de recherche nationale.

Stockage des données

(Questions n^{os} 22 à 27)

24. Près de la moitié des offices de propriété industrielle utilisent (AT, BG, CH, CZ, DE, DK, EA, EP, GB, JP, MD, MX, RU, TH, US) ou prévoient d'utiliser (CN, FR, ID, RS) des éléments structurels pour stocker des données de références citées, les éléments les plus fréquemment utilisés étant la norme ST.36 XML (CH, DE, EP, RU, US), le code INID (56) (AT, BG, EA, MD, RU, US) ou une base de données relationnelle (AT, CZ, DK, MX). Sur l'ensemble de ces offices, seuls cinq (DE, EP, MD, RU, US) autorisent le public à rechercher le texte de la référence citée (c'est-à-dire à consulter le texte/document cité à partir des éléments de données qui l'identifient).

25. Plus de la moitié des offices de propriété industrielle ont indiqué que les informations relatives aux références citées figurant dans la base de données pouvaient faire l'objet d'échanges (d'un point de vue technique et légal).

Présentations

(Questions n^{os} 28 à 32)

Note : Les documents de brevet peuvent être cités mais il peut y avoir plusieurs présentations et plusieurs localisations pour une présentation, par exemple une version pourrait être disponible en format PDF à une adresse Internet donnée tandis qu'une version papier est accessible à la bibliothèque de l'office de propriété industrielle. Une ou plusieurs versions peuvent représenter la (ou une) version légale authentique (source faisant foi) des documents de brevet publiés par votre office. Une version légale est, par exemple, un document en accès public qui pourrait être consulté dans une procédure judiciaire.

26. Plus de la moitié des offices ayant répondu indiquent que l'Internet constitue une version authentique et plus des deux tiers déclarent que le papier est une source authentique.

27. Plus d'un tiers des offices (AT, AU, CZ, EA, EG, FI, GB, JP, ML, MX, NZ, PL, RU, TH, UA) ont signalé deux versions authentiques ou plus pour leurs documents de brevet. La majorité d'entre eux ont indiqué au moins Internet et le papier et seulement quatre offices (EA, ML, RU, TH) ont indiqué une combinaison CD/DVD et soit le papier soit l'Internet (pas les deux).

28. Une raison invoquée (JP, NZ, PL) pour expliquer la multiplicité des versions authentiques est la suivante : le papier était un format authentique dans le passé mais aujourd'hui l'Internet est la source authentique. Ou, pour l'Autriche, l'Internet est la version authentique pour les demandes de brevet et le papier est la version authentique pour les brevets délivrés.

29. Il ressort des réponses que les formats de documents de brevet publiés les plus fréquents sont l'Internet, les CD/DVD et le papier. Les moins utilisés sont le format FTP, les services Internet, les fournisseurs commerciaux, les images en facsimilé et la microfiche.

30. Adobe PDF est le format le plus utilisé (62%).

² Il aurait été préférable de libeller la question 13 ainsi : "Votre office établit-il des rapports de recherche internationale en vertu du PCT?"

Repères disponibles

(Questions n^{os} 33 et 34)

31. Le repère textuel le plus fréquent dans les documents de brevet est de loin le numéro de page (94%). Avec 60%, les numéros de ligne sont plus fréquents que les numéros de paragraphe (42%).

32. Les numéros de page, les numéros de formule chimique, les formules mathématiques, les tableaux et les séquences de gènes sont tous utilisés par plus de la moitié des offices ayant répondu.

Numérotation des paragraphes

(Questions n^{os} 35 à 39)

33. Les systèmes de publication de 16 offices de propriété industrielle fonctionnent déjà sur ce mode : soit ils ajoutent automatiquement des numéros de paragraphe aux documents publiés (CH, DE, EP, US), soit ils s'en remettent aux déposants (AU, BR, CA, GB, JP, KR, MC, MG, MX, NZ, WO, US) ou aux examinateurs (MD) pour numéroter les paragraphes. Un seul office (EA) prévoit de numéroter les paragraphes dans le cadre du processus de publication.

34. Sur les offices de propriété industrielle énumérés dans le paragraphe précédent, certains procèdent à une nouvelle numérotation des paragraphes au cours du processus de modification (AU, CA, JP, KR, MX) tandis que d'autres créent une nouvelle numérotation des paragraphes au cours du processus de publication (CH, DE, EP, MD, US).

35. Aucun office n'indique un traitement particulier pour les paragraphes longs. Plusieurs offices (AU, EP, JP, MX) ont indiqué qu'aucune restriction n'était imposée au déposant. Ce dernier peut faire figurer autant de mots ou de caractères qu'il le souhaite dans un paragraphe.

Exemples

(Question 40)

36. Vingt-huit offices ont donné des exemples de document de brevet dans lesquels on pouvait trouver des références citées.

Observations supplémentaires

(Question 41)

37. Plusieurs difficultés ont été signalées :

- la mention de sites Web multiliens comme référence de citation unique (quand plusieurs URL doivent être cités) (AU);
- la façon de citer du matériel traduit, en particulier quand des outils de traduction sur l'Internet sont utilisés (AU);
- la correction d'erreurs techniques survenant dans un texte de référence citée en langue étrangère (EA);
- le cas où l'examineur cite le fichier original au lieu du fichier publié reformaté (EP);
- la façon de citer les divulgations de l'état de la technique lorsque les données sont accessibles au public (mais sans qu'un document écrit ne soit disponible, par exemple une divulgation orale) (MD);
- l'existence de trop nombreuses obligations dans certains domaines pour pouvoir progresser dans la mise à disposition des références citées (PL);
- de grandes difficultés pour citer les sources Internet autres que les brevets, car celles-ci n'ont souvent pas d'identificateur d'objet numérique et leurs données de publication ne sont pas suffisantes pour être citées (RU).

[La deuxième partie suit]

PARTIE 2 – COMPILATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Date du début de l'enquête : 9 mai 2008
Nombre de réponses reçues : 40

SECTION 1 : COORDONNÉES DE LA PERSONNE QUI REMPLIT LE QUESTIONNAIRE

Question 1. La section 1 (et la question 1) donnent des informations sur la ou les personnes qui ont répondu à l'enquête au nom de l'office de propriété industrielle.

On trouvera des informations détaillées à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/circ08.html>.

SECTIONS 2 à 4 : QUESTIONS SUR LES RÉFÉRENCES CITÉES DE VOTRE OFFICE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

SECTION 2 : MISE À DISPOSITION DE RÉFÉRENCES

Note : Il a été noté que différentes personnes, notamment des déposants, des examinateurs ou des tiers intéressés, peuvent suggérer (ou décider d'inclure) des références se rapportant à un document de brevet. Il a aussi été noté qu'une référence citée peut figurer dans la description, dans le rapport de recherche ou à un autre endroit associé au document de brevet concerné.

Question 2. Votre office publie-t-il les références citées associées à ses propres documents de brevet?

Note : Dans le cadre de la présente enquête, on entend par "référence citée" l'identification d'un document ou d'une partie de document, et non le texte ou autre information figurant dans le document cité.

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	AT, AU, BE, BG, CA, CH, CN, CZ, DE, DK, EA, EP, ES, FI, FR, GB, GE, JP, KR, LT, MD, MX, RU, SK, TH, UA, US, WO	28	70%
Non :	BR, EG, HU, ID, MC, MG, ML, NZ, PL, RS, SI, ZA	12	30%

Nombre total de réponses : 40

Office	Observations – Question 2
CA	[Ce qui suit s'applique uniquement aux demandes entrées dans la phase nationale.] L'office canadien (OPIC) publie les demandes et les brevets délivrés. Les références citées dans la description sont donc publiées. Les rapports des examinateurs comprennent aussi des références citées, et ces rapports peuvent être consultés sur les terminaux d'utilisateurs publics des bureaux de l'OPIC (pas depuis l'Internet).
CH	Les références citées sont publiées depuis le 1 ^{er} juillet 2008.
DK	Seuls les documents figurant dans le rapport de recherche sont publiés.
FR	Les références citées se trouvent dans les rapports de recherche publiés avec la demande et l'avis de délivrance ainsi que dans la description.
GB	Les rapports de recherche sont publiés avec les citations choisies par l'examineur technique.
ID	Actuellement, les "références citées" ne sont pas disponibles dans les documents de brevet publiés.

Office	Observations – Question 2
JP	<p>Les références citées sont mises à la disposition du public essentiellement sous les deux formes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les références citées associées aux documents de brevet publiés sont disponibles <ol style="list-style-type: none"> 1) dans les descriptions de documents de brevet, tels que la publication des demandes non examinées (A) par les déposants (apparaissant sous [document de brevet], [document autre qu'un document de brevet]); 2) dans les données bibliographiques figurant dans le bulletin des brevets (B) (publié sous [référence] conformément au code INID (56)); 3) dans le rapport de recherche internationale joint à la traduction en japonais de la demande internationale selon le PCT. 2. Les références citées ne sont pas associées à la publication des brevets, etc. dans les informations figurant dans le dossier de la demande, mises à disposition via le système en ligne de l'office japonais ou la bibliothèque numérique de propriété industrielle de l'office japonais. Le public peut aussi feuilleter le dossier de la demande (document sur papier) à l'office japonais.
KR	L'office de la République de Corée inclut les références citées dans la publication des brevets délivrés depuis janvier 2006.
ML	L'office malien publie les références des brevets déchu en fonction du profil des entreprises industrielles que l'office malien souhaite sensibiliser à la propriété industrielle.
MX	Les références citées sont publiées dans la description du document de brevet.
PL	Les citations incluses dans le rapport de recherche émanent des examinateurs de l'office polonais mais elles ne sont ni publiées, ni diffusées sous forme d'exemplaires multiples ou de ressources de bases de données.
SK	<p>L'office slovaque publie les références citées aux fins de l'état de la technique avec la description de l'invention pour tous les documents de brevet publiés, p. ex. les demandes de brevet, les mémoires descriptifs, les demandes de modèle d'utilité publiées et les modèles d'utilité déposés par le déposant. L'office slovaque peut inviter le déposant à modifier les références citées, si nécessaire.</p> <p>En outre, en ce qui concerne les demandes de modèle d'utilité visées dans la loi slovaque n° 517/2007, les références citées peuvent être modifiées aussi par un examinateur. L'office slovaque inclut des références citées aussi dans les rapports de recherche. Depuis le 1^{er} avril 2008, conformément à la loi susmentionnée, l'office slovaque publie des rapports de recherche, associés uniquement aux demandes de modèle d'utilité publiées.</p>
TH	Les références citées sont publiées dans les rapports d'examen de demandes de brevet, dans les rapports de recherche ou dans les descriptions de brevet.
ZA	À vrai dire, l'office sud-africain ne publie pas les brevets; ceux-ci sont réputés être publiés à la date de délivrance du brevet, lorsqu'ils deviennent accessibles au public.

Nombre total d'observations : 14

Question 3. Choisissez une ou plusieurs des options ci-après pour décrire la mise à la disposition du public des références citées de votre office.

Note : En cas d'accès limité, les participants étaient priés de préciser de quelle manière, c'est-à-dire selon le type de personne qui veut la référence citée (p. ex. déposants seulement) ou selon la partie du cycle de vie où la référence citée a été incorporée (p. ex. les références suggérées lors d'une opposition ne sont pas disponibles).

Option	Réponses	Nombre	% ³
Les références citées sont accessibles au public :	AT, AU, BE, BG, CA, CH, CN, CZ, DE, DK, EA, EP, FI, FR, JP, KR, LT, MD, MG, RU, SK, UA, US, WO	24	62%
Les références citées sont en accès limité :	EG, ES, GB, GE, ML, MX, NZ, PL, RS, TH	10	26%
Les références citées ne sont pas disponibles :	BR, HU, ID, SI, ZA	5	13%

Nombre total de réponses : 39

³ Dans toute l'étude, les pourcentages ont été calculés sur la base uniquement des réponses reçues à la question concernée. Lorsqu'un office de propriété industrielle n'a pas répondu, cet office n'a pas été inclus dans le total du calcul pour cette question.

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 9

Office	Observations – Question 3
CA	Le rapport des examinateurs (rapport de recherche et sur les irrégularités) peut être consulté dans une salle consacrée à la recherche de l'office canadien. Il est aussi possible de commander des exemplaires sur papier par l'intermédiaire de l'Internet.
DK	Seuls les documents présentant un intérêt pour l'examen sont publiés. Lorsqu'un lot de documents A est cité, seuls quelques-uns d'entre eux sont publiés dans le rapport de recherche.
EA	Les références suggérées lors d'une opposition ne sont pas accessibles.
EG	Les références citées sont consultables uniquement par le déposant, sur support papier seulement. L'office égyptien publie uniquement les abrégés dans le bulletin des abrégés et les données bibliographiques du brevet délivré. Le bulletin des abrégés et les données bibliographiques du brevet délivré sont accessibles sur le site Web de l'office égyptien.
ES	Les références citées dans le rapport de recherche sont publiées avec la demande de brevet et donc accessibles au public. Toutefois, les éventuelles références citées provenant d'un examinateur ou d'un tiers formant opposition entre le moment où la demande est publiée et celui où le droit est accordé sont, pour le moment, accessibles uniquement dans le cadre de la consultation du dossier auprès de l'office espagnol.
GB	Les références citées sont disponibles uniquement pour les publications "A".
GE	Le rapport de recherche est mis à la disposition des déposants uniquement.
JP	En général, les références citées sont à la disposition du public pour les demandes publiées ou enregistrées.
ML	Les références citées sont accessibles uniquement au groupe cible que l'office malien souhaite sensibiliser ou à certains déposants.
MX	Les références citées ne sont pas accessibles car il est nécessaire de consulter le corps de la description de brevet (non publiée) pour prendre connaissance des références citées car celles-ci n'en sont pas séparées. Le site Internet officiel de l'office mexicain fournit uniquement des données bibliographiques et non le texte intégral.
NZ	La mise à disposition concerne uniquement les références citées par "anticipation" et les références spécifiquement fournies par le déposant aux fins du mémoire descriptif.
PL	Les références citées sont établies à l'intention des déposants et font aussi l'objet de commandes individuelles directement adressées à la bibliothèque des brevets de l'office polonais.
RS	Les références citées sont accessibles au public dans la partie du document de brevet réservée à la description mais non dans le rapport de recherche.
TH	Lorsque les références citées ne sont pas publiées, les personnes qui peuvent consulter les références citées sont le déposant et l'examinateur.
WO	Les citations figurant dans un rapport de recherche internationale ne sont pas accessibles avant l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité (c'est-à-dire jusqu'au moment de la publication de la demande). Les citations figurant dans le rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre I) et dans le rapport d'examen préliminaire international/rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II) ne sont pas accessibles au public avant l'expiration d'un délai de 30 mois à compter de la date de priorité.

Nombre total d'observations : 14

Question 4. Indiquer le ou les endroit(s), dans les documents de brevet publiés par votre office, où peuvent figurer des références.

(Choix multiple possible.)

Option	Réponses	Nombre	%
Rapport de recherche :	AT, AU, BE, CH, CZ, DK, EA, EP, ES, FI, FR, GB, GE, HU, JP, KR, MG, SK, US, WO, ZA	21	58%
Description :	AT, BE, BG, BR, CA, CH, CZ, DE, DK, EA, EP, ES, FI, FR, HU, JP, KR, LT, MG, ML, MX, PL, RS, RU, SK, TH, UA, US, WO, ZA	30	83%
Autre endroit du document de brevet :	AT, CZ, DK, ID, MD, TH	6	17%
Données bibliographiques :	AT, AU, BG, CZ, CN, DE, EA, EP, FI, GB, GE, JP, KR, MD, RU, UA, US, WO	18	50%

Nombre total de réponses : 36

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 10

Office	Observations – Question 4
CH	Les références citées se trouvent dans la description lorsqu'elles émanent du déposant. Un rapport de recherche n'est pas établi pour chaque demande de brevet publiée.
CZ	Les références citées se trouvent dans le rapport de recherche (base de données interne, support papier), la description du brevet (Internet, support papier), la page de couverture (Internet, support papier), les données bibliographiques (base de données interne).
DE	Les références citées par les examinateurs se trouvent sur la page de couverture, sous le code INID (56). Les références citées par les déposants sont disponibles en tant qu'éléments de liste à la fin de la description du brevet.
DK	Les références citées sont disponibles à l'adresse http://www.dkpto.dk/pvsonline/ .
EA	La demande peut comporter des références citées dans le rapport de recherche et dans la description de brevet (au format fac-similé).
EG	Les références citées ne sont pas publiées sur le site Web de l'office égyptien. Elles sont à la disposition du déposant uniquement sur support papier.
FI	Les rapports de recherche sont accessibles au public uniquement dans le dossier de la demande.
FR	Le rapport de recherche est publié en même temps que la demande. Le rapport de recherche est publié en même temps que la reconnaissance du droit.
ID	Les "références citées" peuvent être consultées dans la version sur papier.
JP	Les références citées sont mises à la disposition du public essentiellement sous les deux formes suivantes : 1. Les références citées associées aux documents de brevet publiés sont disponibles 1) dans les descriptions de documents de brevet, tels que la publication des demandes non examinées (A) par les déposants (apparaissant sous [document de brevet], [document autre qu'un document de brevet]); 2) dans les données bibliographiques figurant dans le bulletin des brevets (B) (publié sous [référence] conformément au code INID (56)); 3) dans le rapport de recherche internationale joint à la traduction en japonais de la demande internationale selon le PCT. 2. Les références citées ne sont pas associées à la publication des brevets, etc. dans les informations figurant dans le dossier de la demande, mises à disposition via le système en ligne de l'office japonais ou la bibliothèque numérique de propriété industrielle de l'office japonais. Le public peut aussi feuilleter le dossier de la demande (document sur papier) à l'office japonais.
MD	Les citations se trouvent à part, après la description, sous la rubrique "(56) références bibliographiques".
MX	Les références citées ne sont pas séparées des descriptions de brevets et ne sont donc pas accessibles depuis l'Internet.
PL	Les documents de brevet publiés par l'office polonais ne comprennent pas les rapports de recherche contenant les citations. Les références sont toutefois libellées par les déposants dans la langue d'origine de la demande de brevet.
RU	Le rapport de recherche, qui comprend aussi des références citées, n'est pas publié.
SK	L'office slovaque publie les références citées aux fins de l'état de la technique avec la description de l'invention pour tous les documents de brevet publiés, p. ex. les demandes de brevet, les mémoires descriptifs, les demandes de modèle d'utilité publiées et les modèles d'utilité déposés par le déposant. L'office slovaque peut inviter le déposant à modifier les références citées, si nécessaire. En outre, en ce qui concerne les demandes de modèle d'utilité visées dans la loi n° 517/2007, les références citées peuvent être modifiées aussi par un examinateur. L'office slovaque inclut des références citées aussi dans les rapports de recherche. Depuis le 1 ^{er} avril 2008, conformément à la loi susmentionnée, l'office slovaque publie des rapports de recherche, associés uniquement aux demandes de modèle d'utilité publiées.
TH	Des références citées peuvent être consultées dans le rapport sur l'examen de la demande de brevet.
US	Pour les demandes selon le PCT, des références citées peuvent se trouver dans le rapport de recherche. Pour les documents nationaux de délivrance d'un brevet, des références citées peuvent se trouver dans les données bibliographiques et dans la description du brevet. Pour les publications nationales de demandes de brevet, des références citées peuvent se trouver dans la description du brevet.

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 11

Office	Observations – Question 4
WO	Par “données bibliographiques”, on entend les “données bibliographiques et avis de la page de couverture”. Les références citées, qui ne sont pas obligatoires dans la description du brevet, émanent parfois des déposants.
ZA	Le rapport de recherche sous sa dénomination actuelle renvoie au rapport de recherche internationale selon le PCT.

Nombre total d'observations : 18

Question 5. *Si les citations font partie des données bibliographiques figurant en page de couverture, les références citées sont-elles indiquées sous le code INID (56)?*

(Pour la liste des codes INID, voir la norme [ST.9](#) de l'OMPI.)

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	AT, AU, BG, CN, CZ, DE, DK, EA, EP, FI, GB, GE, JP, KR, RU, UA, US, WO	18	64%
Non :	CH, FR, HU, ID, LT, MG, MX, PL, RS, ZA	10	36%

Nombre total de réponses : 28

Office	Observation – Question 5
EP	Le code INID (56) n'est utilisé que sur la page de couverture des documents de brevet (délivrés) B.

Nombre total d'observations : 1

Question 6. *Indiquer le ou les endroit(s), en dehors du document de brevet, où peuvent se trouver des références citées :*

(Choix multiple possible.)

Option	Réponses	Nombre	%
Information sommaire (Internet) :	AU, ES, KR, UA, US	5	24%
Fin du document (Internet) :	EP	1	5%
Autre endroit :	AT, AU, CA, CH, CZ, DE, DK, EA, EG, EP, GB, ID, JP, MD, NZ, PL, TH	17	81%

Nombre total de réponses : 21

Office	Observations – Question 6
AT	On peut trouver des références citées dans le dossier sur papier.
AU	On peut trouver des références citées dans la “déclaration d'information sur la recherche”, placée dans le dossier et dans les rapports d'examen.
CA	On peut trouver des références citées dans les rapports des examinateurs.
CH	On peut trouver des références citées dans certaines bases de données sur les brevets.
CZ	On peut trouver des références citées dans la base de données interne de l'office tchèque.
DE	Le rapport de recherche est accessible dans le cadre de la consultation du dossier. Les citations peuvent faire l'objet de recherches dans DEPATISnet.
DK	On peut consulter les références citées à l'adresse http://www.dkpto.dk/pvsonline/ .
EA	On peut trouver des références citées dans le rapport de recherche.
EG	On peut trouver des références citées dans le rapport de recherche remis par l'office égyptien au déposant.
EP	Pour les données de l'OEB ne figurant pas dans les documents de brevet, on peut trouver des références citées dans plusieurs endroits : (consultation du) dossier, registre en ligne, espacenet, etc.
GB	Les publications de la Grande-Bretagne peuvent être consultées dans Esp@cenet, avec citations en hyperliens si besoin est.
ID	On peut trouver les “références citées” uniquement sur support papier.

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 12

Office	Observations – Question 6
JP	Les références citées sont mises à la disposition du public essentiellement sous les deux formes suivantes : 1. Les références citées associées aux documents de brevet publiés sont disponibles 1) dans les descriptions de documents de brevet, tels que la publication des demandes non examinées (A) par les déposants (apparaissant sous [document de brevet], [document autre qu'un document de brevet]); 2) dans les données bibliographiques figurant dans le bulletin des brevets (B) (publié sous [référence] conformément au code INID (56)); 3) dans le rapport de recherche internationale joint à la traduction en japonais de la demande internationale selon le PCT. 2. Les références citées ne sont pas associées à la publication des brevets, etc. dans les informations figurant dans le dossier de la demande, mises à disposition via le système en ligne de l'office japonais ou la bibliothèque numérique de propriété industrielle de l'office japonais. Le public peut aussi feuilleter le dossier de la demande (document sur papier) à l'office japonais.
MD	On peut trouver des références citées dans la partie intitulée "Documents cités compris dans l'état de la technique" dans la page sur les informations bibliographiques relatives au document de brevet, sur le site Internet de l'office moldave.
NZ	On peut trouver des références citées dans le rapport de l'examineur.
PL	On peut trouver des références citées dans les rapports de recherche qui constituent des documents indépendants.
RS	Il est impossible de trouver des références citées en dehors du document de brevet.

Nombre total d'observations : 17

Question 7. Sur l'Internet, des hyperliens sont-ils inclus?

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	AT, CH, DE, EP, US	5	15%
Non :	AU, BG, CZ, DK, EA, ES, FI, FR, GB, GE, HU, KR, LT, MD, MX, PL, RS, RU, UA	19	56%
Sans objet :	BR, CA, ID, JP, MG, NZ, SK, TH, WO, ZA	10	29%

Nombre total de réponses : 34

Office	Observations – Question 7
AT	Des hyperliens sont inclus lorsque de la littérature non-brevet est citée et que l'examineur sait qu'il existe une source d'information Internet accessible au public.
DE	Des hyperliens se trouvent dans DEPATISnet à l'adresse http://depatisnet.dpma.de/ et dans DPMApublikationen à l'adresse http://publikationen.dpma.de/ .
ML	Pour le moment, l'office malien n'a pas de connexion Internet.
MX	Le document intégral (qui contient les références citées) n'étant pas disponible sur le site officiel de l'office mexicain, aucun hyperlien n'est fourni.
ZA	Les citations ne font pas partie des données bibliographiques.

Nombre total d'observations : 5

Question 8. Votre office indique-t-il un document de brevet qui cite celui que l'utilisateur est en train de consulter (référence à un document ultérieur)?

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	DE, DK, EP, US	4	11%
Non :	AT, AU, BG, BR, CA, CH, CZ, EA, EG, ES, FI, FR, GB, GE, HU, ID, JP, KR, LT, MD, MG, ML, MX, NZ, RS, RU, SK, TH, UA, WO, ZA	31	89%

Nombre total de réponses : 35

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 13

Question 9. Un hyperlien vers le document comportant la citation est-il fourni?

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	EP, US	2	6%
Non :	AT, AU, BG, BR, CA, CH, CZ, DE, DK, EA, EG, ES, FI, FR, GB, GE, HU, ID, JP, KR, LT, MD, MG, ML, MX, NZ, PL, RS, RU, SK, TH, UA, WO, ZA	34	94%

Nombre total de réponses : 36

Office	Observations – Question 9
DE	DEPATISnet permet d'effectuer des recherches dans les documents contenant une citation d'un document de brevet spécifique. Des hyperliens sont fournis dans les documents permettant l'affichage des documents cités.
DK	L'office danois utilise les hyperliens uniquement dans les services commerciaux.
MX	Les hyperliens renvoyant au document cité ne sont pas disponibles aux fins des documents de brevet de l'office mexicain.
RU	L'information sur une citation ultérieure (question 8) peut être obtenue par l'intermédiaire de la base de données Internet de l'office russe : la liste des hyperliens vers des documents citant le document en question peut être obtenue au moyen d'une interrogation utilisant le champ "références citées"; cette information n'est pas incluse dans la publication du document concerné.

Nombre total d'observations : 4

Question 10. Votre office suit-il les recommandations énoncées dans la norme ST.14 de l'OMPI pour l'identification des références citées?

(Voir <http://www.wipo.int/standards/en/pdf/03-14-01.pdf>.)

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	AT, AU, DK, FI, FR, GB, GE, KR, MD, PL, RU	11	31%
Non :	BR, CA, HU, ID, LT, ML, MX, NZ, ZA	9	26%
Partiellement :	BE, BG, CH, CN, CZ, DE, EA, EP, ES, JP, RS, SK, UA, US, WO	15	43%

Nombre total de réponses : 35

Office	Observations – Question 10
BE	Le rapport de recherche est établi par l'Office européen des brevets (OEB). Prière de s'adresser à l'OEB. La description est établie par le déposant, au cas par cas.
CA	Des citations claires figurent dans les rapports des examinateurs mais elles ne sont pas nécessairement présentées conformément à la norme ST.14.
DE	Les éléments de données visés au paragraphe 12.a)iv) à xi) ne sont pas présentés sous le code INID (56).
EA	Les éléments de données visés au paragraphe 12.a)iv) à xi) ne figurent pas sur la première page sous le code INID (56).
ES	Toutes les recommandations sont appliquées sauf pour le paragraphe 8 (les références citées ne sont pas indiquées sous le code INID (56)).
GB	L'office de la Grande-Bretagne suit les recommandations énoncées dans la norme ST.14 de l'OMPI lorsque cela est possible.
ID	Actuellement, les "références citées" sont toujours en cours de numérisation.
JP	Le bulletin des brevets (B) de l'office japonais indique notamment le numéro du document ainsi que le code de pays (norme ST.3) et le type de document (norme ST.16).
MX	Les documents générés à la suite de la création du disque Espace-MX satisfont à la norme ST.14, même s'ils ne comprennent pas le code INID (56) et que la collection n'est pas accessible depuis l'Internet.
RU	Il convient de noter que les modifications apportées récemment à la norme ST.14 de l'OMPI, approuvées par le SDWG/9, n'ont pas encore été mises en pratique par l'office russe.

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 14

Office	Observations – Question 10
SK	L'office slovaque applique les parties ci-après de la norme ST.14 de l'OMPI : – paragraphe 9.b) – pour les demandes de modèle d'utilité publiées, la "liste des références citées" figure dans le rapport de recherche joint en annexe au document de brevet, – paragraphe 12.a)i), ii), iii), v), viii), ix) et – paragraphe 14.a) et b) – des indicateurs de pertinence sont utilisés dans les rapports de recherche.
WO	Le respect des recommandations énoncées dans la norme ST.14 de l'OMPI est fonction des pratiques de l'administration chargée de la recherche internationale désignée ou de l'administration chargée de l'examen préliminaire international élue.

Nombre total d'observations : 12

Question 11. Votre office donne-t-il des indications au public quant à la personne qui a suggéré ou décidé l'inclusion des références citées?

(p. ex. suggérée(s) par le déposant, incluse(s) par l'examineur. Des indications de cet ordre peuvent être utiles pour jauger la pertinence d'une référence donnée. À titre d'exemple, dans les données bibliographiques figurant en page de couverture (au format image) du brevet US 7 353 465 b1, il est indiqué sous le code INID (56), par la présence d'un astérisque*, que les références ont été citées par un examinateur.)

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	CH, CN, DE, EP, FR, GB, JP, KR, SK, TH, US	11	29%
Non :	AT, AU, BE, BG, BR, CA, CZ, DK, EA, EG, ES, FI, GE, HU, ID, LT, MD, MG, ML, MX, NZ, PL, RS, RU, UA, WO, ZA	27	71%

Nombre total de réponses : 38

Office	Observation – Question 11
GB	Toutes les citations de l'office de la Grande-Bretagne sont formulées par les examinateurs techniques de l'office.

Nombre total d'observations : 1

Question 12. Si le créateur d'une référence citée est indiqué, où le public peut-il trouver cette indication?

(Choix multiple possible.)

Option	Réponses	Nombre	%
Données bibliographiques sur le document de brevet :	CN, DE, FI, JP, KR, US	6	32%
Fin du document de brevet :	DE	1	5%
Rapport de recherche :	AT, BE, CH, DE, DK, EP, FR, GB, MD, MG, SK, TH	12	63%
Autre :	BE, CA, DE, DK, ID, US	6	32%

Nombre total de réponses : 19

Office	Observations – Question 12
AT	Toutes les références données devraient apparaître sous le code INID (56). Les références que l'examineur juge pertinentes sont mentionnées dans le rapport de recherche.
BE	On peut trouver des indications dans la description de brevet.
CA	Un rapport d'examineur comporte habituellement une indication selon laquelle la référence citée a été trouvée dans un rapport de recherche étranger.

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 15

Office	Observations – Question 12
DE	Les références citées par les examinateurs se trouvent sur la page de couverture. Les références citées par les déposants se trouvent dans les éléments de liste, à la fin de la description du brevet. Les citations créées après la publication du document de brevet, par exemple dans le cadre d'une procédure de recherche, d'une procédure en opposition ou d'une procédure en nullité, peuvent être consultées dans le registre des brevets et dans DEPATISnet. Ces citations seront dans le document de brevet au niveau de publication ultérieur, le cas échéant.
DK	On peut trouver des indications dans le rapport d'examen.
ID	Les "références citées" sont toujours sur support papier.
MD	Le rapport de recherche peut être consulté dans le dossier de brevet, sur demande.
PL	Cette question est sans objet pour l'office polonais.
SK	Pour les demandes de modèle d'utilité publiées, l'office slovaque fournit des indications sur l'examineur (date d'achèvement du rapport de recherche, nom de l'examineur) qui a suggéré ou décidé d'inclure les références citées.
TH	On peut trouver des indications dans la description de brevet / le rapport d'examen.
US	Dans la demande PAIR de l'office des États-Unis d'Amérique, un historique des transactions fournit une liste des références citées par le déposant ou l'examineur.

Nombre total d'observations : 11

SECTION 3 : INFORMATION RELATIVE AUX RAPPORTS DE RECHERCHE

Question 13. Votre office publie-t-il les rapports de recherche internationale établis en vertu du PCT?

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	AT, AU, DK, EP, ES, GB, JP, KR, US, WO	10	25%
Non :	BE, BG, BR, CA, CH, CN, CZ, DE, EA, EG, FI, FR, GE, HU, ID, LT, MC, MD, MG, ML, MX, NZ, PL, RS, RU, SI, SK, TH, UA, ZA	30	75%

Nombre total de réponses : 40

Office	Observations – Question 13
AU	L'office australien établit des rapports de recherche internationale qui sont ultérieurement publiés par l'OMPI.

Nombre total d'observations : 1

Question 14. Votre office publie-t-il des rapports de recherche nationale ou régionale qui lui sont propres (hors PCT)?

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	AT, AU, BE, CH, DK, EA, EP, ES, FR, GB, HU, ID, JP, SK, TH	15	38%
Non :	BG, CA, CN, CZ, DE, EG, FI, GE, KR, LT, MC, MD, MG, ML, MX, NZ, PL, RS, RU, SI, UA, US, WO, ZA	24	62%

Nombre total de réponses : 39

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 16

Question 15. Pour les questions restantes de la section 3, veuillez indiquer sur quels rapports de recherche vous fondez vos réponses?

(Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 13 ou 14.)

Option	Réponses	Nombre	%
Rapports de recherche internationale :	CA, KR, RU, US, WO	5	24%
Rapports de recherche nationale ou régionale :	BE, BG, CH, EA, EP, FR, HU, ID, SK, TH	10	48%
Rapports de recherche internationale et autres :	AT, AU, DK, ES, GB, JP	6	29%
Autres :	WO	1	5%

Nombre total de réponses : 21

Question 16. Exercez-vous un contrôle de qualité sur les références citées figurant dans les rapports de recherche?

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	AT, AU, BG, CA, CH, DE, DK, EA, EG, EP, ES, FI, FR, GB, HU, JP, KR, MD, RU, TH, WO	21	58%
Non :	BE, BR, CZ, GE, ID, LT, MC, MG, ML, MX, PL, RS, SK, US, ZA	15	42%

Nombre total de réponses : 36

Office	Observations – Question 16
AU	Les références citées sont vérifiées dans le cadre du contrôle de qualité de l'ensemble du rapport.
DE	Au cours de la saisie, il y a des contrôles automatiques de plausibilité.
EA	Seules les erreurs techniques (fautes de frappe) sont contrôlées.
ES	Le contrôle de qualité est effectué par le personnel administratif et consiste pour celui-ci à s'assurer que le document cité existe réellement et que le format de la référence citée est conforme au paragraphe 12 de la norme ST.14.
GB	Toutes les citations proviennent des examinateurs techniques saisis de la demande. Les examinateurs ont des directives internes claires dans le manuel de la pratique en matière de brevets de l'office de la Grande-Bretagne, assorties d'exemples de cas de contrôle de qualité.
MD	Le contrôle de qualité est effectué de manière sélective par le chef de la section technique ou par le directeur du département des brevets ou encore par le directeur adjoint.
ML	L'office malien n'a pas les compétences nécessaires pour effectuer un contrôle de qualité des références citées.
PL	L'office polonais n'effectue pas encore de contrôle de qualité des références citées.

Nombre total d'observations : 8

Question 17. Donnez-vous des indicateurs de pertinence?

(p. ex., X, Y (voir le paragraphe 14 de la norme ST.14 de l'OMPI).)

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	AT, AU, BE, BG, CA, CH, CZ, DE, DK, EA, EG, EP, ES, FI, FR, GB, GE, HU, ID, JP, KR, MD, PL, RS, RU, SK, TH, US, WO	29	83%
Non :	BR, LT, MC, MG, ML, MX	6	17%

Nombre total de réponses : 35

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 17

Question 18. Incluez-vous un URL dans vos références citées?

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	CH, DE, EA, EP, MD, US	6	17%
Non :	BE, BG, BR, CZ, FI, HU, ID, KR, MC, MG, ML, MX, RS, SK, TH	15	43%
Parfois :	AT, AU, CA, DK, EG, ES, FR, GB, GE, JP, LT, PL, RU, WO	14	40%

Nombre total de réponses : 35

Question 19. Utilisez-vous des identifiants univoques de document?

(p. ex. DOI)

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	AT, CH, DE, DK, EA, EP, FR, GB, PL, RU, WO	11	32%
Non :	AU, BE, BG, BR, CA, CZ, EG, ES, FI, GE, HU, ID, JP, KR, LT, MC, MD, MG, ML, MX, RS, SK, TH	23	68%

Nombre total de réponses : 34

Question 20. Le cas échéant, quels identifiants univoques de document utilisez-vous?

(Choix multiple possible.)

Option	Réponses	Nombre	%
Identificateur d'objet numérique (DOI) :	AT, DE, DK, FR, RU, US	6	43%
ISBN et ISSN :	AT, CH, DE, DK, EA, EP, ES, FR, GB, PL, RU, US, WO	13	93%
Autre :	AT, CH, EP, ID, US, WO	6	43%

Nombre total de réponses : 14

Office	Observations – Question 20
AT	Des numéros XP (provenant de l'Office européen des brevets) sont parfois utilisés.
CH	Des numéros d'entrée dans la base de données sont utilisés.
EP	Le numéro "XP" de l'Office européen des brevets est utilisé.
ID	L'office indonésien n'utilise ni l'objet numérique, ni les identifiants de document ISBN pour l'instant.
US	Les normes de l'OMPI (p. ex., norme ST.1) sont appliquées pour les identifiants univoques de document.
WO	Sont utilisés les numéros de référence de brevet et les données bibliographiques de la littérature non-brevet (auteur, titre, etc.).

Nombre total d'observations : 6

Question 21. Veuillez indiquer les éventuelles différences majeures entre les références citées dans les rapports de recherche internationale et dans d'autres rapports de recherche.

Office	Observations – Question 21
AU	Les pratiques applicables aux références citées dans les rapports de recherche internationale et à celles qui sont citées dans d'autres rapports de recherche sont les mêmes.
DE	Les rapports de recherche font partie du dossier. Ils sont à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation des dossiers.
EA	Il n'y a pas de différence entre un rapport de recherche internationale et les rapports de recherche de l'office de l'Organisation eurasiatique des brevets.

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 18

Office	Observations – Question 21
EP	Pour l'Office européen des brevets, le rapport de recherche internationale et les autres rapports de recherche sont identiques.
ES	Pour les rapports de recherche internationale, une traduction en anglais des références citées est générée automatiquement (" <i>todo el documento</i> " pour obtenir " <i>the whole document</i> ", etc.).
GB	L'office de la Grande-Bretagne estime qu'il n'y a pas de différences majeures entre un rapport de recherche internationale et ses propres rapports de recherche.
HU	Il n'y a pas de différence majeure entre les références citées dans un rapport de recherche internationale et celles qui sont citées dans d'autres rapports de recherche.
JP	En général, un rapport de recherche internationale est établi pour toutes les demandes. Un rapport de recherche japonais est établi uniquement pour la partie de la demande pour laquelle le déposant demande un examen.
MD	L'office moldave n'indique pas dans les références citées le nom des propriétaires du brevet.
RU	Il n'y a pas de différence entre un rapport de recherche internationale et d'autres types de rapport de recherche.

Nombre total d'observations : 9

SECTION 4 : CENTRALISATION/BALISAGE DES RÉFÉRENCES CITÉES

(p. ex., pour convenir à une base de données contenant des éléments qui permettent de repérer l'emplacement du texte ou des documents cités.)

Question 22. Ajoutez-vous des balises d'identification des références citées (ou en avez-vous l'intention)?

(p. ex., voir l'annexe C sur les éléments supplémentaires de la norme ST.36 de l'OMPI, à l'adresse http://www.wipo.int/standards/en/xml_material/st36/.)

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	CH, DE, EA, EP, GB, JP, MD, RU, US	9	24%
Non :	AT, AU, BE, BR, CA, CZ, DK, EG, ES, FI, GE, HU, KR, LT, MC, MG, ML, MX, NZ, PL, SI, SK, TH, UA, WO, ZA	26	65%
Actuellement non, mais nous comptons le faire dans l'avenir :	BG, CN, FR, ID, RS		13%

Nombre total de réponses : 40

Office	Observations – Question 22
BG	L'office bulgare mettra en œuvre le produit SOPRANO permettant la création de fichiers XML.
CH	L'office suisse utilise les balises XML de la norme ST.36.
CN	Dans un avenir proche, des balises seront ajoutées aux références citées.
FR	L'office français utilise le logiciel SOPRANO de l'Office européen des brevets.
ML	Des balises seront ajoutées dès que l'office malien disposera des compétences nécessaires.
RS	L'office russe ne peut pas dire quand il ajoutera des balises.

Nombre total d'observations : 6

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 19

Question 23. *Votre office possède-t-il une base de données centralisée contenant des éléments de données qui permettent d'identifier les références citées?*

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	AT, BG, CH, CZ, DE, DK, EA, EP, GB, JP, MD, RU, TH, US	14	35%
Non :	AU, BE, BR, CA, EG, ES, FI, FR, GE, HU, KR, LT, MC, MG, ML, MX, NZ, PL, RS, SI, SK, UA, WO, ZA	24	60%
Actuellement non, mais nous comptons le faire dans l'avenir :	CN, ID		5%

Nombre total de réponses : 40

Office	Observations – Question 23
CN	Dans un avenir proche, l'office chinois disposera d'une base de données centralisée contenant des éléments de données permettant d'identifier les références citées.
ML	Dès qu'il le pourra, l'office malien mettra en place une base de données.

Nombre total d'observations : 2

Question 24. *Si possible, veuillez préciser sur quels éléments structurels la base de données se fonde.*

(p. ex., norme ST.36 XML, code INID (56).)

Option	Les participants ont communiqué les éléments ci-après dans leurs observations	Nombre	%
Norme ST.36 XML :	CH, DE, EP, RU, US	5	36%
Annexe F :	JP	1	7%
Code INID (56) :	AT, BG, EA, MD, RU, US	6	43%
Base de données relationnelle :	AT, CZ, DK, MX	4	29%
Base de données non relationnelle :	GB	1	7%

Nombre total de réponses : 14

Office	Observations – Question 24
AT	Les références citées dans les rapports de recherche ou sous le code INID (56) sont stockées dans une base de données SQL centralisée au format prévu par la norme ST.14 de l'OMPI.
BG	La base de données bulgare utilise les éléments structurels du code INID (56).
CH	La base de données suisse se fonde sur les éléments XML de la norme ST.36 de l'OMPI.
CZ	La base de données tchèque utilise les tables Oracle de la base de données.
DE	La base de données allemande se fonde sur les éléments XML de la norme ST.36 ("CT" pour les documents de brevet et "CTNP" pour la littérature non-brevet).
DK	Les données danoises sont stockées dans une base de données Oracle. Des extraits de citations pourraient être établis au format prévu par la norme ST.36 XML, pour lesquels le logiciel reste à développer.
EA	La base de données de l'Organisation eurasiennne des brevets se fonde sur le code INID (56) et sur des données sur les documents pertinents provenant des rapports de recherche.
EP	La base de données de l'Office européen des brevets se fonde sur la norme ST.36.
GB	La base de données "OPTICS" (qui n'est pas une base de données relationnelle) stocke et produit les données relatives aux citations de l'office de la Grande-Bretagne, avec les téléchargements bibliographiques, sous le code INID (56).
JP	La base de données est conforme à l'annexe F – patcit, etc.
MD	La base de données moldave se fonde sur les éléments structurels du code INID (56).
MX	La base de données mexicaine Banapanet a été conçue en langage ORACLE.
PL	Cette question n'est pas pertinente pour l'office polonais.

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 20

Office	Observations – Question 24
RU	La base de données russe se fonde sur la norme ST.36 XML et sur les éléments structurels du code INID (56).
US	La base de données des États-Unis d'Amérique se fonde sur la norme ST.36 XML et sur les éléments structurels du code INID (56).

Nombre total d'observations : 15

Question 25. Le public peut-il effectuer des recherches à partir des références citées par votre office?

(Autrement dit, peut-on consulter le texte ou le document cité à partir des éléments de données qui l'identifient? Dans l'affirmative, veuillez préciser où il est possible d'effectuer des recherches sur les références.)

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	DE, EG, EP, ES, FR, KR, MD, ML, RU, TH, US	11	29%
Non :	AT, AU, BE, BG, BR, CA, CH, CN, CZ, DK, EA, FI, GB, GE, HU, ID, JP, LT, MC, MG, MX, NZ, PL, RS, SK, UA, WO	27	71%

Nombre total de réponses : 38

Office	Observations – Question 25
DE	Les références citées peuvent faire l'objet de recherches sur DEPATISnet, à l'adresse http://depatisnet.dpma.de/ .
EG	Les références citées peuvent faire l'objet de recherches à l'adresse http://www.egypo.gov.eg ainsi que sur d'autres sites relatifs à des brevets ou non.
EP	Les références citées peuvent faire l'objet de recherches dans Register Plus et, bientôt, dans les dossiers de publication.
ES	Les références citées peuvent faire l'objet de recherches à l'adresse http://invenes.oepm.es .
FR	Les références citées peuvent faire l'objet de recherches à l'adresse http://fr.espacenet.com/ .
KR	Les références citées peuvent faire l'objet de recherches à l'adresse http://www.kipris.ou.kr .
MD	Les références citées peuvent faire l'objet de recherches à l'adresse http://www.db.agepi.md/inventions/Search.aspx .
ML	L'office malien effectue des recherches dans les CD-ROM de l'Office européen des brevets et de l'office français, qui peuvent être utilisés avec le logiciel MIMOSA.
RU	Les références citées peuvent faire l'objet de recherches à l'adresse http://www.fips.ru/russite (interface en russe) et à l'adresse http://www.fips.ru/ensite (interface en anglais). Pour accéder gratuitement, utiliser le login : guest et le mot de passe : guest.
TH	Les références citées peuvent faire l'objet de recherches à l'adresse http://www.ipthailand.org .
US	Les références citées peuvent faire l'objet de recherches à l'adresse http://www.uspto.gov .

Nombre total d'observations : 11

Question 26. Les informations figurant dans la base de données peuvent-elles, techniquement et légalement, faire l'objet d'échanges?

(p. ex., avec d'autres offices?)

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	AT, BG, CH, CZ, DE, DK, EA, EP, ES, FR, GB, GE, JP, MD, MX, RU, TH, US	18	51%
Non :	AU, BE, BR, CA, CN, EG, FI, HU, ID, KR, LT, MC, MG, PL, RS, UA, WO	17	49%

Nombre total de réponses : 35

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 21

Question 27. *Veillez ajouter toute observation complémentaire que pourrait vous inspirer l'une ou l'autre des questions de la section 4 ci-dessus.*

Office	Observations – Question 27
EG	Toutes les références citées utilisées par l'office égyptien peuvent faire l'objet de recherches de la part du public sur le site Web de l'office égyptien et sur d'autres sites relatifs à des brevets ou non.
GB	L'office de la Grande-Bretagne fournit actuellement les éléments de données bibliographiques des demandes de brevet publiées en Grande-Bretagne à différents clients (y compris l'Office européen des brevets pour Esp@cenet/EPOQUE, etc.). Ces données comprennent des données sur les références citées sous le code INID (56) mais pas nécessairement l'intégralité des informations figurant dans le rapport de recherche, comprise dans le dossier image du rapport de recherche (au format prévu par la norme ST.33).
ID	La base de données ne peut pas encore, techniquement et légalement, faire l'objet d'échanges car elle dépend des conditions de forme pour d'autres institutions ou organisations.
JP	L'office japonais ajoute des balises uniquement pour les numéros de publication des documents cités et non pour des parties ou des catégories pertinentes (X, Y, A).
MD	L'office moldave fournit à l'office russe des informations sur les brevets en texte intégral (pour le CD régional) ainsi que des données bibliographiques mensuelles, des abrégés en anglais et des informations sur la situation juridique des brevets moldaves.
TH	Les demandes de brevet publiées seront numérisées et mises à disposition sur le site Web de l'office thaïlandais.
US	En ce qui concerne la question 26, les informations figurent dans le catalogue des produits électroniques de l'office des États-Unis d'Amérique.
ZA	La base de données des brevets de l'office sud-africain comprend uniquement, pour l'instant, des données bibliographiques et les citations n'y figurent pas.

Nombre total d'observations : 8

SECTIONS 5 à 7 : QUESTIONS SUR LES DOCUMENTS PUBLIÉS PAR VOTRE OFFICE QUI PEUVENT ÊTRE CITÉS (AU MOYEN D'UNE RÉFÉRENCE)

SECTION 5 : LOCALISATION DES DOCUMENTS DE BREVET PUBLIÉS (que l'on peut considérer comme une (ou la) source authentique).

Question 28. *Quel support et quel format constituent la (ou une) version légale authentique (source faisant foi) des documents de brevet publiés par votre office?*

Note : Une version légale est, p. ex., un document en accès public qui pourrait être consulté dans une procédure judiciaire.
Support : p. ex., Internet ou papier. Choix multiple possible.

Option	Réponses	Nombre	%
Papier :	AT, AU, BE, BG, BR, CZ, EG, ES, FI, FR, GB, GE, ID, JP, LT, MC, MD, MG, MX, NZ, PL, RS, RU, SI, SK, UA, ZA	27	68%
Internet :	AT, AU, CH, CN, CZ, DE, DK, EA, EG, EP, FI, GB, HU, JP, KR, ML, MX, NZ, PL, TH, UA, WO	21	53%
CD-ROM/DVD :	EA, JP, ML, MX, TH, RU, UA	7	18%
Microfiche :	AU	1	3%
Autre :	CA, MX, US	3	8%

Nombre total de réponses : 40

Office	Observations – Question 28
AT	La source faisant foi pour les demandes est l'Internet. La source faisant foi pour les brevets délivrés est le papier.
AU	Les copies certifiées conformes, sur papier, des formats originaux (Internet, microfiche et papier) constituent la source authentique.

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 22

Office	Observations – Question 28
CA	La base de données (interne) Techsource constitue la source authentique des documents de brevet canadiens.
CN	L'adresse Internet http://www.sipo.gov.cn/sipo2008/zljs constitue la source faisant foi des documents de brevet chinois.
DE	Les documents en PDF publiés sous DPMApublikationen (http://publikationen.dpma.de) constituent la source faisant foi des documents de brevet allemands.
EA	Les documents en PDF constituent la source faisant foi des documents de brevet de l'Organisation eurasienne des brevets. Ils sont disponibles sur disques optiques et sur l'Internet (EAPATIS et registre des brevets eurasiens).
EP	L'adresse Internet http://www.epo.org/patents/patent-information/european-patent-documents/publicationserver.html constitue la source faisant foi des documents de brevet de l'Office européen des brevets.
GB	Le papier constitue la source faisant foi des documents de brevet de la Grande-Bretagne. L'office de la Grande-Bretagne procède aussi à des publications électroniques à l'aide d'un serveur de publication (voir http://www.ipo.gov.uk/patent/pmanage/p-useenforce/p-useenforce-copies.htm).
JP	La source faisant foi des documents de brevet actuels est le DVD-ROM et celle des modèles d'utilité actuels, l'Internet. Pour les brevets et modèles d'utilité délivrés par le passé, les sources faisant foi sont le papier et les disques compacts.
ML	Les sources faisant foi des documents de brevet moldaves sont les CD-ROM émanant de l'Office européen des brevets, de l'office français et de l'office des États-Unis d'Amérique.
MX	Les données bibliographiques sur l'Internet, sur des disques, sur papier (bulletin, documents de brevet) et sur fichier (pour les brevets délivrés) constituent des sources faisant foi.
NZ	Les sources faisant foi sont l'Internet pour les nouvelles publications et le papier (ou l'Internet) pour les anciennes publications.
PL	Les sources faisant foi sont le papier pour les documents établis de 1924 à nos jours et l'Internet pour les documents établis de 2001 à nos jours. La collection rétroactive sera complétée.
RU	Les sources faisant foi sont le papier ou le CD ou le DVD. En cas de question survenant dans une procédure judiciaire, il convient de présenter un document original ou un extrait certifié conforme du registre de l'État sur papier.
US	Une image en fac-similé du document sur papier constitue la source faisant foi.

Nombre total d'observations : 15

Question 29. Veuillez indiquer comment localiser le support que vous avez sélectionné

(p. ex., indiquer le titre d'un DVD et une adresse Internet où commander ce DVD.)

Office	Observations – Question 29
AT	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être localisés à l'adresse http://www.patentamt.at/Home/Patentamt/Publikationsserver/14444.html .
AU	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être commandés par courrier postal à l'adresse P.O. Box 200, Woden, ACT 2606, AUSTRALIE ou auprès des offices des États. Voir également la réponse à la question 32 en ce qui concerne les localisations sur l'Internet, les microfiches et les versions papier.
BE	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être localisés auprès de l'office BE – point de contact IP (salle de lecture) – NGIII, Bd. du Roi Albert II – 1000, Bruxelles.
BR	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être obtenus auprès de la Direction des brevets à l'adresse patente@inpi.gov.br .
CA	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être localisés sur http://cipo.gc.ca . Cliquez sur la Base de données canadienne sur les brevets ou allez à l'adresse http://patents.ic.gc.ca/cipo/cpd/en/introduction.html .
CH	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être localisés à l'adresse http://www.swissreg.ch .
CN	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être localisés à l'adresse http://www.sipo.gov.cn/sipo2008/xxcp/zlwxgp/200804/t20080407_370310.html .
CZ	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être localisés à l'adresse Internet de l'office tchèque.
DE	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être localisés à l'adresse http://publikationen.dpma.de .
DK	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être localisés à l'adresse http://www.dkpto.dk/pvsonline/ .
EA	Les brevets et demandes de brevet eurasiens (source faisant foi) peuvent être localisés à l'adresse http://www.eapo.org/rus/publications , http://www.eapatris.com .

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 23

Office	Observations – Question 29
EG	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être localisés à l'adresse http://www.egypo.gov.eg qui contient les bulletins de l'office égyptien.
EP	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être localisés à l'adresse http://www.epo.org/patents/patent-information/european-patent-documents/publication-server.html .
ES	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être obtenus auprès de Service de documentation de l'office espagnol.
FI	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être localisés sur Esp@cenet.
FR	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être obtenus auprès de la librairie électronique.
GB	L'office de la Grande-Bretagne peut être contacté pour l'obtention de copies de documents de brevet (source faisant foi) à l'adresse http://www.ipo.gov.uk/patent/p-manage/p-useenforce/p-useenforcecopies.htm .
HU	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être localisés à l'adresse http://www.hpo.hu .
ID	Les documents de brevet (source faisant foi) sont toujours classés par ordre numérique (numéro de demande) sur le support papier.
JP	Le DVD-ROM des publications contenant les documents de brevet (source faisant foi) peut être acheté auprès de l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation (JIII). L'accès à la publication officielle est possible pour les modèles d'utilité à l'adresse http://www.publication.jpo.go.jp/utility/do/usr/topmenu .
MD	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être obtenus à l'adresse office@agepi.md .
MX	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être obtenus à l'adresse http://www.impi.gob.mx/Banapanet et moyennant l'achat de la collection de disques et de photocopies Espace-MX auprès de l'office mexicain.
NZ	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être obtenus sur le site Web de l'office néo-zélandais (http://www.iponz.govt.nz), les dossiers papier auprès de l'office et des archives néo-zélandaises, et les dossiers d'abrégés sur DVD.
PL	Les documents de brevet (source faisant foi) peuvent être obtenus en écrivant à la bibliothèque de l'office polonais ou sur la section "téléchargement" de son site Web.
RU	Le bulletin officiel "Inventions. Utility Models" sur CD/DVD contient les documents de brevet (source faisant foi). Le bulletin officiel "Inventions. Utility Models" sur support papier est disponible sur demande du client. L'extrait certifié du registre d'État sur support papier peut être obtenu sur demande.
SK	Les documents de brevet slovaques sont disponibles dans la salle de lecture de l'office slovaque. Il est également possible, sur demande, de faire des photocopies des documents de brevet. Les documents de brevet peuvent être commandés à l'adresse objednavky@indprop.gov.sk ou http://domino.indprop.gov.sk/objednavky.nsf/aspis?OpenForm . Les descriptions de brevet sont aussi disponibles auprès des partenaires de l'office SK, des centres d'information en matière de brevets et des points de contact et d'information à l'adresse http://www.upv.sk/index.php?lang=en&idd=98&idd2= . Il est également possible de faire des photocopies des documents.
UA	Le CD-ROM national "Inventions in Ukraine", disponible à l'adresse http://www.sdip.gov.ua/eng/information/publicom/cdnat/ , fournit les documents de brevet (source faisant foi).
US	Les documents de brevet (source faisant foi) sont disponibles sur les sites Internet et les supports électroniques. Une liste de ces supports électroniques peut être consultée sur le site Web de l'office des États-Unis d'Amérique.
WO	Les documents de brevet (source faisant foi) sont disponibles à l'adresse http://www.wipo.int/patentscope/ .
ZA	Les documents de brevet (source faisant foi) sont disponibles uniquement sur demande auprès du centre de publication sur papier de l'office sud-africain.

Nombre total de Observations : 30

Question 30. En ce qui concerne le support indiqué ci-dessus, y a-t-il un ou plusieurs formats (de fichier) à considérer (de préférence à d'autres formats)?

Option	Réponses	Nombre	%
Oui :	AT, AU, BR, CH, CN, CZ, DE, DK, EA, EP, GB, HU, ID, KR, LT, MD, ML, MX, PL, RS, RU, SK, UA, ZA	24	71%
Non :	BE, CA, EG, ES, FR, JP, MC, MG, US, WO	10	29%

Nombre total de réponses : 34

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 24

Question 31. Dans l'affirmative, veuillez indiquer tous les formats à considérer de préférence

(Réponses multiples possibles.)

Option	Réponses	Nombre	%
PDF (Adobe) :	AT, CH, DK, EA, EP, HU, KR, LT, RS, SK, PL, DE, CZ, GB, MD, UA	16	62%
HTML :	MX, PL, UA, WO	4	15%
TIF image :	BR, CN, KR, MX, UA	5	19%
Papier :	AU, CZ, GB, GE, ID, MD, RU, UA, ZA	9	35%
Autres :	AU, DE, ML	3	12%

Nombre total de réponses : 26

Office	Observations – Question 31
AU	Les copies certifiées conformes sont faites à partir du fichier PDF original, du support papier ou de la microfiche.
DE	Les documents selon les normes ST.33 (BACON) et ST.35 (mode mixte) sont disponibles en plus du format PDF.
ML	Les documents de brevet (source faisant foi) sont disponibles sur les CD-ROM des offices de l'office européen des brevets, de l'office français et de l'office des États-Unis d'Amérique.
WO	Les documents de brevet de source non autorisée sont disponibles sur l'Internet au format HTML.
ZA	Le seul format disponible est celui du document papier conservé par l'office néo-zélandais.

Nombre total d'observations : 5

Question 32. Où peut-on en outre trouver vos documents de brevet publiés?

(Sélectionnez toutes les réponses pertinentes.)

Option	Réponses	Nombre	%
Internet :	AT, AU, BE, BR, CH, CZ, DE, DK, EA, EG, EP, ES, FI, FR, GB, GE, HU, JP, KR, LT, MC, MD, MG, MX, NZ, PL, RS, RU, SI, SK, TH, UA, US, WO	34	87%
CD/DVD :	AT, AU, BG, CA, CH, CN, DE, EG, EP, ES, FI, FR, GB, KR, LT, MD, ML, MX, PL, RS, RU, SI, SK, TH, UA, US, WO	27	71%
FTP :	BR, EP, GB, US, WO	5	13%
Papier :	AT, AU, BE, BG, CZ, EG, EP, ES, FI, FR, GB, ID, JP, LT, MC, MD, MG, MX, NZ, PL, RS, SK, US, WO	24	63%
Services Web :	CH, CZ, DE, EP, GB, UA, US, WO	8	21%
Fournisseurs commerciaux :	AT, CH, FR, NZ, RU, US, WO	7	18%
Autres :	AU, NZ	2	5%

Nombre total de réponses : 39

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 25

Office	Observations – Question 32
AT	Adresse Internet principale : http://www.patentamt.at/Home/Patentamt/Publikationsserver/14444.html CD/DVD : Espace-CD/DVD Papier : sur demande
AU	Adresse Internet principale : http://www.ipaustralia.gov.au Autre adresse Internet : http://www.ipaustralia.gov.au/patents/search_specs.shtml CD/DVD : Descriptions de brevet A, B de l'office australien (incluant les documents C), du 17 décembre 1998 jusqu'à maintenant, voir http://www.ipaustralia.gov.au/resources/sales_index.shtml Papier : Descriptions de brevet A, B et C de l'office australien, de 1904 à 1977, voir http://www.ipaustralia.gov.au/resources/sales_index.shtml Autres : Descriptions de brevet A, B et C sur microfiches de l'office australien, de 1978 à 1998, à la même adresse
BE	Internet : http://be.espacenet.com Papier : Office belge (OPRI) – point de contact IP (salle de lecture) – NGIII, Bd. du Roi Albert II - 1000 Bruxelles
BG	CD/DVD : ESPACE/PRECES Papier : Bulgarian Patent Office Central Patent Library
BR	Adresse Internet principale : http://www.inpi.gov.br Autre adresse Internet : http://ep.espacenet.com FTP : par accord
CA	CD/DVD : http://www.cipo.ic.gc.ca/epic/site/cipointernet-internetopic.nsf/en/wr00110e.html - Les CD Mimosa sont disponibles depuis 1999
CH	Adresse Internet principale : http://ep.espacenet.com/ Autre adresse Internet : http://depatisnet.dpma.de/ CD/DVD : DVD Espace CH Services Web : OPS (Open Patent Services) Fournisseurs commerciaux : STN, Dialog, Questel
CN	CD/DVD : Intellectual Property Publishing House de l'office chinois, n° 1, Madian Nancun, Haidian District, Beijing (Chine), 100088
CZ	Adresse Internet principale : http://isdvapl.upv.cz Services Web : http://isdvapl.upv.cz/data/epidos/
DE	Adresse Internet principale : http://depatisnet.dpma.de Autre adresse Internet : http://datenabgabe.dpma.de CD/DVD : DEPAROM Services Web : DEPATISconnect (sous contrat)
DK	Internet: http://www.dkpto.dk/pvsonline/
EA	Adresse Internet principale : EAPATIS : http://www.eapat.com , Bulletin de l'OEAB : http://www.eapo.org/rus/bulletin Autres adresses Internet : http://www.espacenet.com ; http://ea.espacenet.com CD/DVD : Descriptions de brevet eurasien, descriptions de demandes de brevet eurasien, CISPATENT, bulletin eurasien des brevets, demandes et brevets eurasiens : index cumulatif FTP : livraison personnalisée aux fournisseurs de données Fournisseurs commerciaux : Chemical Abstracts
EG	Internet : www.egypo.gov.eg CD/DVD : CD Mimosa de l'office européen des brevets Papier : bulletins
EP	Internet : http://ep.espacenet.com/ CD/DVD : http://www.epo.org/patents/patent-information/subscription.html Services Web : http://ops.espacenet.com/ et autres services Web Papier : des copies papier sont disponibles sur demande

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 26

Office	Observations – Question 32
ES	Adresse Internet principale : http://invenes.oepm.es Autres adresses Internet : http://www.espacenet.com ; http://depatisnet.dpma.de CD/DVD : ESPACE-ES Papier : Service de distribution de l'office espagnol
FI	Internet : http://fi.espacenet.com CD/DVD, Papier : Office finlandais des brevets
FR	Internet : http://fr.espacenet.com/ CD/DVD : librairies électroniques COSMOS A et COSMOS B Papier : librairie électronique
GB	Adresse Internet principale : http://www.ipo.gov.uk/patent/p-find/p-find-publication.htm Autre adresse Internet : http://gb.espacenet.com/search97cgi/s97_cgi.exe?Action=FormGen&Template=gb/EN/home.htm CD/DVD : GB ESPACE FTP : En vente à l'office de la Grande-Bretagne Papier : British Library Services Web : voir Esp@cenet
GE	Internet: http://www.sakpatenti.org.ge
HU	Adresse Internet principale : http://www.hpo.hu Autre adresse Internet : Esp@cenet
ID	Papier : Voir les documents pertinents par numéro de demande
JP	Internet : http://www.ipdl.inpit.go.jp/homepg_e.ipdl (IPDL) Papier : Acheté auprès de l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation (JIII)
KR	Adresse Internet principale : http://www.kipo.go.kr Autre adresse Internet : http://www.kipris.or.kr CD/DVD : CD/DVD contenant les descriptions de brevets et de modèles d'utilité enregistrés
LT	Adresse Internet principale : http://lt.espacenet.com/ Autre adresse Internet : http://www.tb.lt/ CD/DVD : ESPACE PRECES Papier : contacter patent@tb.lt
MC	Internet : http://ep.espacenet.com Papier : Journal officiel de Monaco
MD	Adresse Internet principale : http://www.db.agepi.md/inventions/Search.aspx Autres adresses Internet : http://www.eapatris.com/ ; http://ep.espacenet.com/ CD/DVD : CD annuel cumulatif – "Les inventions protégées dans la République de Moldova"; CD régional "CISPATENT" de la CEI http://www.fips.ru/ruptoen2/inform.htm#3 Papier : contacter office@agepi.md
MX	Adresse Internet principale : http://www.impi.gob.mx Autres adresses Internet : http://www.pymetec.gob.mx ; http://lp.espacenet.com CD/DVD : Espace MX (paiement par collection) http://www.impi.gob.mx Papier : Paiement par feuille http://www.impi.gob.mx
NZ	Adresse Internet principale : http://www.iponz.govt.nz Papier : Boutique de l'office néo-zélandais, Toop St, Seaview, Lower Hutt Autres : Microfilm, microfiche, boutique de l'office néo-zélandais.
PL	Adresse Internet principale : http://www.uprp.pl/patentwebaccess/ Autres adresses Internet : http://pubserv.uprp.pl/PublicationServer/ ; http://pl.espacenet.com Papier : Bibliothèque de brevets de l'office polonais et centres régionaux Patlib.

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 27

Office	Observations – Question 32
RS	<p>Internet : http://www.yupat.gov.yu, serveur de publication de l'office russe</p> <p>CD/DVD : Département de la documentation de l'office russe</p> <p>Papier : Département de la documentation de l'office russe</p>
RU	<p>Adresse Internet principale : http://www.fips.ru/ensite/. Pour un accès gratuit, utiliser : nom d'utilisateur : guest; mot de passe : guest</p> <p>Autres adresses Internet : http://www.fips.ru/cdfi/reestr_rupat.htm (registre public), http://ru.espacenet.com, http://www.eapo.org, http://depatisnet.dpma.de</p> <p>CD/DVD : Pour des informations détaillées relatives aux produits d'information sur CD/DVD, voir l'adresse http://www.fips.ru/ruptoen2/inform.htm (anglais), http://www.fips.ru/izdan2008/pm_ofi.htm (russe)</p> <p>Fournisseurs commerciaux : STN, Thomson Delphion, CAS, DWPI</p>
SI	<p>Adresse Internet principale : http://www3.uil-sipo.si/PublicationServer</p> <p>Autres adresses Internet : http://www2.uil-sipo.si/, http://ep.espacenet.com/, http://si.espacenet.com/</p> <p>CD/DVD : ESPACE-SI</p>
SK	<p>Adresse Internet principale : http://www.upv.sk</p> <p>Autres adresses Internet : http://registre.indprop.gov.sk/registre/searchForm.do?lang=en&register=p, http://registre.indprop.gov.sk/registre/searchForm.do?lang=en&register=uv, http://registre.indprop.gov.sk/registre/searchForm.do?lang=en&register=ep, http://data.indprop.gov.sk/Patenty/index.php?jazyk=en&typdokumentu=patenty&new=1, http://data.indprop.gov.sk/Patenty/index.php?jazyk=en&typdokumentu=epatenty&new=1, http://data.indprop.gov.sk/Patenty/index.php?jazyk=en&typdokumentu=uv&new=1</p> <p>CD/DVD : Disques optiques ESPACE-PRECES CD-ROM (texte intégral), ESPACE ACCESS PRECES (index d'ESPACE-PRECES) sont disponibles auprès de l'office slovaque et de ses partenaires (centres d'information en matière de brevets, points de contact et d'information), http://www.upv.sk/index.php?lang=en&idd2= aux fins de recherche et de copie uniquement. Les disques optiques sont distribués aux offices de brevets étrangers par l'office hongrois; les demandes d'abonnement peuvent être adressées directement à cet office. Les brevets slovaques publiés sur ESPACE ACCESS EPC (Europe) sont disponibles auprès de l'office slovaque; les demandes peuvent être adressées à l'office européen des brevets.</p> <p>Papier : Les documents de brevet slovaques sont mis à la disposition du public à la salle de lecture de l'office slovaque; il est possible d'en faire copie sur demande. Les documents de brevet peuvent être commandés aux adresses studovna@indprop.gov.sk, objednavky@indprop.gov.sk ou à l'adresse http://domino.indprop.gov.sk/objednavky.nsf/aspis?OpenForm. Les descriptions de brevet sont aussi disponibles auprès des partenaires de l'office slovaque (centres d'information en matière de brevets, points de contact et d'information) http://www.upv.sk/index.php?lang=en&idd=98&idd2=.</p>
TH	<p>Internet : http://www.ipthailand.org</p> <p>CD/DVD : documents de brevet et de petit brevet publiés</p>
UA	<p>Internet : http://www.ukrpatent.org</p> <p>CD/DVD : CD-ROM national "Inventions in Ukraine" http://www.sdip.gov.ua/eng/information/publicom/cdnat/</p> <p>Services Web : http://www.ukrpatent.org</p>
US	<p>Internet : http://www.uspto.gov</p> <p>CD/DVD, FTP, papier et services Web : Une liste des produits figure à l'adresse http://www.uspto.gov/web/offices/cio/cis/prodsvc.htm</p> <p>Fournisseurs commerciaux : divers</p>
WO	<p>Autres adresses Internet : Plusieurs sites commerciaux et non commerciaux</p> <p>CD/DVD : "Article 20 DVD" et "Rule 87 DVD"</p> <p>FTP : accès FTP (sur abonnement seulement)</p> <p>Services Web : service Web PATENTSCOPE® XML (disponible début 2008)</p>

Nombre total d'observations : 38

SECTION 6 : PRÉSENCE DES REPÈRES D'EMPLACEMENT

Note : Les repères d'emplacement peuvent être utilisés aux fins de citation ultérieure dans un rapport de recherche. Les participants ont été invités à décrire les repères présents dans certains ou la totalité des documents légaux authentiques publiés par leur office. Par exemple, un repère d'emplacement peut être un numéro de page, de paragraphe ou d'image. Les réponses à ces questions ont été données en fonction de leurs procédures actuelles de publication.

Le tableau ci-dessous compile certaines des réponses aux questions 33 et 34 relatives à la présence de repères paginés ou non paginés ou de repères textuels ou non textuels :

Option	Repères d'emplacement pour les questions 33 et 34	Nombre	%
Page :	AT, AU, BE, BG, BR, CA, CH, CN, CZ, DE, DK, EA, EP, ES, FR, GB, GE, HU, JP, KR, LT, MC, MD, MG, MX, NZ, PL, RU, SI, SK, TH, US, WO	33	94%
Colonne :	CA, DK, EA, EP, ES, JP, UA, US, WO	9	26%
Ligne :	AT, AU, BE, BG, BR, CA, DK, EP, ES, FR, GB, HU, ID, JP, LT, MC, MX, SK, TH, US, WO	21	60%
Paragraphe :	AU, BR, CA, CH, DE, EP, GB, JP, MC, MD, MG, MX, NZ, US, WO	15	42%
Numéros d'image :	AT, BG, CA, CH, DE, DK, EA, FR, GB, HU, KR, LT, MC, MX, NZ, PL, SI, SK, UA, US, WO	21	78%
Numéros de dessin ou de figure ⁴ :	BE, US	2	7%
Numéros de formules chimiques :	AT, AU, BG, CA, CH, DE, DK, EP, ES, FR, GB, HU, JP, KR, MC, MX, NZ, PL, SI, SK, UA, US, WO	23	85%
Numéros de formules mathématiques :	AT, AU, BG, CA, CH, DE, DK, EP, ES, FR, GB, JP, MX, NZ, PL, SK, UA, US, WO	19	70%
Tableaux :	AT, AU, BG, CA, CH, DE, DK, EA, EP, ES, FR, GB, HU, JP, KR, MC, MX, NZ, PL, SI, SK, UA, US, WO	24	88%
Séquences génétiques :	AT, AU, BG, CA, DE, DK, EP, ES, FR, GB, HU, JP, KR, MC, MX, NZ, PL, SI, SK, UA, US, WO	22	89%
Programmes d'ordinateur :	AT, AU, CA, DE, EP, FR, GB, MX, US	9	33%
Signets de section bookmarks :	NZ	1	4%

Extraits de 35 réponses pour les repères textuels (page, colonne, ligne, paragraphe) et de 27 réponses pour les repères non textuels restants.

Question 33. *Le cas échéant, quels moyens de repérage dans une présentation paginée vos documents de brevet contiennent-ils?*

(Réponses multiples possibles. Voir aussi les repères d'emplacement dans le [tableau](#) de la section 6)

Office	Observations – Question 33
AU	Des numéros de paragraphe figurent dans les brevets australiens publiés.
BE	Des numéros de figure/dessin figurent quelquefois dans les brevets belges publiés.
CA	Des numéros de colonne et de ligne figurent uniquement s'ils ont été fournis par le déposant.
CH	Des numéros de paragraphe figurent dans les brevets suisses publiés.
DE	Des numéros de paragraphe figurent dans les brevets allemands publiés.
EP	Des numéros de paragraphe figurent dans les brevets de l'office européen des brevets publiés.
ID	Les repères paginés dans les brevets publiés ne sont pas encore disponibles.
JP	Des numéros de paragraphe figurent dans les brevets japonais publiés. Les types de repères d'emplacement disponibles peuvent varier selon le type de publication.

⁴ Il n'a pas été expressément demandé aux participants si les figures ou dessins (qui apparaissent séparément par rapport à la description) ont été publiés par leur office. De même, les signets de section mentionnés dans la dernière ligne du tableau n'ont pas été demandés.

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 29

Office	Observations – Question 33
NZ	Signets de section (concernant la description, les revendications et les dessins) disponibles pour les publications en ligne.
SK	Des numéros d'image figurent dans les brevets slovaques publiés.
TH	Des numéros de ligne et de page figurent dans tous les documents publiés.
UA	En fonction du support utilisé, les repères paginés suivants sont utilisés : les numéros de colonne sont utilisés sur papier; aucun repère n'est utilisé dans les bases de données en ligne; aucun repère n'était utilisé sur CD-ROM jusqu'au 9 avril 2008, et certains numéros ont été utilisés à compter du 10 avril 2008 (CD-ROM #6/20008).
US	Des numéros de paragraphe, de figure et de tableau figurent dans les brevets des États-Unis d'Amérique publiés.

Nombre total d'observations : 13

Question 34. *Le cas échéant, quels repère d'éléments non textuels trouve-t-on dans la partie description de vos documents de brevet publiés contiennent-ils?*

(Réponses multiples possibles. Voir aussi les repères d'emplacement dans le [tableau](#) de la section 6)

Office	Observations – Question 34
AT	Des repères de formule chimique, tableau, séquence génétique, formule mathématique et programme d'ordinateur figurent quelquefois (s'ils ont été fournis par le déposant).
CA	Les repères d'image, formule chimique, tableau, séquence génétique, formule mathématique et programme d'ordinateur, tels que fournis par le déposant, figurent dans les documents de brevet canadiens publiés.
CH	Les numéros d'image figurent dans la description et les balises XML. Les tableaux, les formules chimiques et mathématiques figurent uniquement dans les balises XML.
ES	Les repères de formule chimique, tableau, séquence génétique, formule mathématique et programme d'ordinateur figurent si le déposant les indique.
GB	Des numéros d'image sont requis selon la loi de la Grand-Bretagne. Les autres numéros sont facultatifs.
ID	Les repères non textuels ne sont pas encore disponibles.
JP	Les repères non textuels se présentent sous la forme de [formule chimique], [tableau 1], [listage de séquences] et [formule mathématique].
NZ	L'office publie (rend visible) les descriptions contenant des repères non textuels telles qu'elles ont été fournies avec la demande.
SK	Les numéros de formule chimique, tableau, séquence génétique et formule mathématique sont indiqués si le déposant les a fournis.
WO	La règle 5.2 du règlement d'exécution du PCT prescrit l'utilisation de numéros d'image et de séquence génétique dans les descriptions de brevet publiées. La règle 11.10 du règlement d'exécution du PCT prescrit l'utilisation de numéros de formule chimique et mathématique et de tableaux. D'autres repères non textuels figurent sur les documents en fonction des pratiques rédactionnelles du déposant.

Nombre total d'observations : 10

SECTION 7 : PRÉCISIONS RELATIVES À LA NUMÉROTATION DES PARAGRAPHES

Note : Les participants ont été invités à remplir cette section si les documents de brevet publiés comportent des numéros de paragraphe.

Question 35. La numérotation des paragraphes est généralement créée par :

(Réponses multiples possibles. Voir aussi les repères d'emplacement dans le [tableau](#) de la section 6.)

Option	Réponses	Nombre	%
Déposant / inventeur :	AU, BR, CA, GB, JP, KR, MC, MG, MX, NZ, US, WO	12	75%
L'office :	MD	1	6%
Un éditeur externe :	CH, DE, EP, US	4	25%

Nombre total de réponses : 16

Office	Observations – Question 35
EP	Le déposant fait parfois figurer les numéros de paragraphes.
ID	Les numéros de lignes sont généralement créés par le déposant.
PL	Pas de numérotation de paragraphe.

Nombre total d'observations : 3

Question 36. Une nouvelle numérotation des paragraphes est créée :

(Réponses multiples possibles.)

Option	Réponses	Nombre	%
Au cours du processus de publication :	CH, DE, EP, MD, US	5	50%
Lorsqu'il y a modification de paragraphes numérotés :	AU, CA, JP, KR, MX	5	50%

Nombre total de réponses : 10

Office	Observations – Question 36
ID	La numérotation des paragraphes n'est pas encore disponible.
MX	Une nouvelle numérotation des paragraphes est créée si la demande est modifiée pendant le processus d'examen.
PL	Nouvelle numérotation des paragraphes non disponible.

Nombre total d'observations : 3

Question 37. Décrivez le traitement particulier que vous appliquez, le cas échéant, aux paragraphes longs.

Office	Observations – Question 37
AU	Aucun traitement particulier n'est appliqué aux longs paragraphes.
EP	Aucun. L'Office européen des brevets n'est pas autorisé à modifier les longs paragraphes.
JP	Il n'y a aucune restriction quant au nombre de lettres ou de mots contenus dans un paragraphe.
MX	Aucun traitement particulier pour les longs paragraphes.
PL	Cette question ne s'applique pas à l'office polonais.

Nombre total d'observations : 37

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 31

Question 38. Décrivez votre manière de traiter les paragraphes numérotés qui font l'objet d'une modification ultérieure.

(En particulier lorsqu'un paragraphe unique est remplacé par plusieurs ou lorsqu'un ou plusieurs paragraphes sont supprimés.)

Office	Observations – Question 38
AU	Le déposant doit apporter les modifications nécessaires à la numérotation des paragraphes pour assurer la continuité de la description.
CA	L'office canadien n'a pas établi de pratique en ce qui concerne la renumérotation des paragraphes modifiés ultérieurement.
CH	Les paragraphes sont renumérotés, p. ex., dans une description corrigée.
DE	Une nouvelle numérotation est appliquée à chaque republication.
EP	Une renumérotation complète des paragraphes modifiés ultérieurement est appliquée actuellement, mais l'Office européen des brevets recherche de meilleures solutions en collaboration avec le groupe de normalisation.
JP	Lorsqu'un paragraphe est supprimé, le numéro est laissé en place.
MX	Les documents déposés conformément aux prescriptions des articles 50 et 55 de la loi ou dans le cadre de modifications volontaires ne doivent pas contenir d'éléments ou de revendications supplémentaires qui élargiraient la portée de la demande d'origine dans son ensemble.
PL	Cette question ne s'applique pas à l'office polonais.
US	Les paragraphes sont numérotés au moment de la publication.

Nombre total d'observations : 9

Question 39. S'il y a lieu, veuillez formuler ici vos éventuelles observations complémentaires au sujet de toute partie des questions posées ou des réponses données dans la présente section.

Office	Observations – Question 39
AU	L'utilisation des numéros de paragraphe comme repères d'emplacement est facultative et n'est pas requise par l'office australien.
EA	L'office de l'Organisation eurasiennne des brevets maîtrise la technologie de publication lorsque les paragraphes sont numérotés au format XML en vertu de la norme ST.36 de l'OMPI.
GB	L'office de la Grande-Bretagne n'exige pas la numérotation des paragraphes, mais lorsque le déposant fournit des numéros, ceux-ci font partie du document publié. La numérotation des pages et des images est exigée par la loi anglaise. Les déposants sont habilités à faire figurer les numéros de lignes, des paragraphes, etc., s'ils le souhaitent. Les repères d'emplacement figurent dans la majorité des demandes comprenant des formules chimiques, des tableaux, etc.
ML	L'office malien ne délivre pas de brevets et n'en publie pas. Les demandes de brevet déposées auprès de l'office malien sont transmises à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) à Yaoundé (Cameroun).
NZ	L'office néo-zélandais publie les documents de brevet tels qu'ils sont fournis par le déposant. Aucune modification n'est appliquée.
PL	Cette question ne s'applique pas à l'office polonais.
WO	Selon la règle 11.8 du règlement d'exécution du PCT, "Il est vivement recommandé de numéroter chaque feuille de la description et chaque feuille de revendications de cinq en cinq lignes".

Nombre total d'observations : 7

SECTIONS 8-9 : QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE CITATIONS

SECTION 8 : EXEMPLES DE RÉFÉRENCES CITÉES PUBLIÉES PAR VOTRE OFFICE

(Si cette information est disponible.)

Question 40. Si possible, veuillez indiquer un numéro de brevet (demande) et une adresse Internet en accès public qui contient un ou plusieurs exemples représentatifs de citations de documents de brevet et de littérature non-brevet.

Office	Observations – Question 40
AT	Pour les numéros : AT 503821 A1; AT 502352 A1 (demandes publiées) à l'adresse http://www.patentamt.at/Home/Patentamt/Publikationsserver/14444.html , saisir le numéro de publication dans le champ "Veröffentlichungsnummer", voir le rapport de recherche à la fin du document.
AU	1. AU 2002304976 B2 peut être trouvé à l'adresse http://pericles.ipaustralia.gov.au/aub/pdf/nps/2007/0712/2002304976B2/2002304976.pdf ; 2. AU 2005210510 B2 peut être trouvé à l'adresse http://pericles.ipaustralia.gov.au/aub/pdf/nps/2006/0629/2005210510B2/2005210510.pdf (voir données bibliographiques, code INID 56 au début du document).
BE	BE 1 012 951 A3 à l'adresse http://v3.espacenet.com/textdoc?DB=EPODOC&IDX=BE1012951&F=0 voir le second paragraphe de la description.
CA	CA 2, 262, 951 A1 peut être trouvé à l'adresse http://patents.ic.gc.ca/cipo/cpd/en/patent/2262951/page/2262951_20040215_description.pdf , pages 1 et 1a.
CN	CN1283826A peut être trouvé à l'adresse http://search.sipo.gov.cn/sipo/zljs/hyjs-yx-new.jsp?recid=CN200410047625.X&leixin=fmzl&title=便携式计算机&ipc=G06F1/00 , page 1, code INID [56].
CZ	Voir WO 2004/049786 voir abrégé, revendications 1 à 7 et page 6, lignes 12 à 30.
DK	Voir DK 20040000473 à l'adresse http://www.dkpto.dk/pvsonline/ voir la page couverture.
EA	1. Voir rapport de recherche sur la demande EA 200602235 A1 à l'adresse http://v3.espacenet.com/pdfdoc?CY=ep&LG=EN&IDX=EA200602235&QPN=EA200602235&PGN=9 ou http://www.eapatris.com/scripts/MS.exe?;dbf_eapo 1 EA reestr,eapo\$PN\200602235 . 2. Voir le brevet EA : 010040 B1 sur la première page sous le code INID (56) à l'adresse http://www.eapatris.com/scripts/MS.exe?;dbf_eapo 1 EA reestr,eapo\$PN\1004 .
EG	Voir EG 1999030215 à l'adresse http://www.egypo.gov.eg/inner/report1.asp?lang=1
EP	Voir EP 1 903 619 A1 à l'adresse http://ep.espacenet.com/publicationDetails/biblio?CC=EP&NR=1903619A1 , voir le rapport de recherche et la liste des citations à la fin du document.
ES	1. ES 2289943 A1 à l'adresse http://v3.espacenet.com/origdoc?DB=EPODOC&IDX=ES2289943&F=0&QPN=ES2289943 . 2. ES 2288793 A1 à l'adresse http://v3.espacenet.com/origdoc?DB=EPODOC&IDX=ES2288793&F=0&QPN=ES2288793 . Pour les deux exemples ci-dessus, voir le rapport de recherche à la fin du document.
FR	1. FR2876689A1 à l'adresse http://fr.espacenet.com/publicationDetails/biblio?CC=FR&NR=2876689A1&KC=A1&DB=fr.espacenet.com&locale=fr_FR , pages 2, 3, 12, 29 et 30. 2. FR2849089 à l'adresse http://fr.espacenet.com/searchResults?locale=fr_FR&DB=fr.espacenet.com&ST=advanced&PN=fr2849089 , pages 2, 51 et 52.
GB	GB2442146 - (GB 0722209.4) à l'adresse http://www.ipo.gov.uk/patent/p-find/p-find-publicationgetPDF.pdf?PatentNo=GB2442146&DocType=A&JournalNumber=6201 , voir les données bibliographiques à la première page et le rapport de recherche à la fin du document.
GE	GE P 2002 2756 B, B 03 B 09/04, 09/06; B 03 C 01/00 à l'adresse http://www.sakpatenti.org.ge/index.php?sec_id=46&lang_id=ENG&cat=1&patent_id=10192 [voir "Full text"] ou voir http://www.sakpatenti.org.ge/DB/fulltexts/P20022756B.pdf] voir la première page de la description, code INID (56).
HU	P0004988 A à l'adresse http://pipacsweb.hpo.hu/pics/pia.pdf?v=hunpia&a=pdf&p=UJD&id=P0004988&no=0&ref= voir 1) X US 5100675 A, revendications 1, 2, 6, 10. 2) A US 6114346 A, revendications 1-15.

SCIT/SDWG/10/7
Annexe, page 33

Office	Observations – Question 40
ID	ID 000.546 (B)
JP	JP 2500002 B2 http://www4.ipdl.inpit.go.jp/Tokujitu/tjbansakuen.ipdl?N0000=116 (la saisie du numéro du document est requise pour obtenir le document) voir en première page, code INID (56).
KR	Il n'y a pas d'adresse Internet. Un exemple fourni par l'office de la République de Corée est disponible à la fin de la réponse KR à l'adresse http://www.wipo.int/scit/en/mailbox/circ08.html .] Le numéro du dossier est 1019970038716 (KIPO's example).pdf et est rédigé en coréen. Se référer au code INID (56) au côté gauche de la page 1, lignes 10 et 12.
LT	LT5439 B à l'adresse http://www.tb.lt/PIC/Fondas/isradimai/LT_isradimai.htm , page 1, lignes 13, 16, 22, 25 et 30 et page 2, lignes 4 et 8.
MC	Voir http://v3.espacenet.com/results?AP=MC20060002524&sf=a&DB=EPODOC&PGS=15&CY=ep&LG=en&ST=advanced .
MD	Voir MD3017 à l'adresse http://www.db.agepi.md/inventions/Details.aspx?id=a%202005%200076 . Se référer aussi à l'adresse http://www.db.agepi.md/inventions/helpdesene.htm . Sur papier – voir la fin de la description, sur l'Internet – voir le champ spécial à la fin de la page des informations bibliographiques.
MX	Voir MXPA06013377 à l'adresse http://v3.espacenet.com/origdoc?DB=EPODOC&IDX=MXPA06013377&F=0&QPN=MXPA06013377 , page 1, ligne 8 (page 2 dans l'archive PDF).
PL	Cette question ne s'applique pas à l'office polonais.
RS	RS20060181 A à l'adresse http://www.yupat.gov.yu , voir la description de brevet sur le serveur de publication, page 2, lignes 5, 17 et 24 et page 3, ligne 10.
RU	<ol style="list-style-type: none"> RU 2318513 C1 - http://www.fips.ru/cdfi/fips.dll?ty=49&docid=2318513&lb=1 voir, à la fin du document, la référence de citation n° 12 contenant DOI et URL. RU 2320010 C2 - http://www.fips.ru/cdfi/fips.dll?ty=49&docid=2320010&lb=1 les URL sont indiqués sur la première page sous le code INID (56). RU 2318298 C2 - http://www.fips.ru/cdfi/fips.dll?ty=49&docid=2318298&lb=1, dans le texte de la description se trouve une référence de citation avec l'identification ISBN (PDF : page 3, lignes 25 à 27).
SK	SK 5001 U à l'adresse http://data.indprop.gov.sk/Patenty/index.php?id=5001&jazyk=en&typdokumentu=uv&PHPSESSID=&view=blablaba&list=1 , page 2, lignes 34 à 40 et 42 à 48 de la description de brevet.
TH	Des exemples typiques figurent dans le rapport de recherche et dans le rapport d'examen (sur papier).
UA	UA 82976 C2 - http://www.ukrpatent.org/cgi-bin/searchPat , page 1, code INID (56).
US	US 7314660 B2 à l'adresse http://patft.uspto.gov/netacgi/nph-Parser?Sect1=PTO1&Sect2=HITOFF&d=PALL&p=1&u=%2Fnetacgi%2FPTO%2Fsrchnum.htm&r=1&f=G&l=50&s1=7314643.PN.&OS=PN/7314643&RS=PN/7314643 voir la section des données bibliographiques et des citations de références.

Nombre total d'observations : 29

SECTION 9 : OBSERVATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE CITATION

Question 41. Le cas échéant, veuillez formuler ici toute autre observation.

(p. ex., concernant certains aspects des pratiques en matière de citations qui posent problème à votre office :

- confusion des utilisateurs quant à la partie d'un document à laquelle une référence citée renvoyait;
- des références citées qui ne renvoient pas à la version authentique d'un document de brevet;
- hésitation quant à la manière ou l'opportunité d'incorporer un URL dans une référence citée.)

Office	Observations – Question 41
AU	<ol style="list-style-type: none"> 1. La mention de sites Web multiliens comme référence de citation unique (quand plusieurs URL peuvent être mentionnés) n'est pas claire. 2. La façon de citer du matériel traduit n'est pas claire, en particulier quand des outils de traduction sur l'Internet sont utilisés.
EA	Pour la publication, l'office de l'Organisation eurasiennne des brevets utilise les informations sur les références qui se trouvent dans les rapports de recherche internationale (s'ils sont disponibles pour un brevet correspondant). Ces informations contiennent des erreurs techniques et des fautes d'impression. Comme certaines références contiennent du texte en langues étrangères, la correction de telles erreurs est difficile pour l'office de l'Organisation eurasiennne des brevets, ce qui explique que ces erreurs soient répétées dans les parties de texte en langues étrangères.
EP	Des difficultés peuvent apparaître si l'examineur cite le fichier ORIGINAL au lieu du fichier PUBLIÉ reformaté.
HU	Si la demande de brevet est une demande PCT, l'office hongrois renvoie au rapport de recherche internationale pour son rapport de recherche.
MD	La façon de citer les divulgations de l'état de la technique n'est pas claire dans les cas où celles-ci comprennent des données mises à la disposition du public dans le cadre d'une solution technique (mais sans qu'aucun document écrit ne soit disponible).
MX	Pour l'instant, les documents disponibles et leur format ne permettent pas le renvoi aux références de citation. Il faut mentionner également qu'à la demande des tiers intéressés, les recherches sur l'état de la technique sont permises, sauf si elles sont liées au traitement des brevets lorsqu'un classement équivalent aux indicateurs d'importance (par exemple, X et Y en vertu du paragraphe 14 de la norme ST.14 de l'OMPI) est utilisé.
NZ	L'office néo-zélandais ne publie pas de références de citation proprement dites. Quelques références sont disponibles de droit au public qui en fait la demande.
PL	L'office polonais n'envisage pas pour l'instant de rendre accessibles les références de citation, ni dans une partie de ses documents de brevet publiés ni en tant que base de données. L'office polonais est actuellement surchargé avec des obligations antérieures qui doivent être finalisées. L'office polonais se félicite de ce questionnaire qui met en exergue la question très importante de la divulgation de l'information en matière de brevets.
RU	<p>En ce qui concerne la question 40 (second champ), pour rechercher des documents russes il est possible d'utiliser une base de données en ligne dotée de fonctions de recherche étendues et d'une interface en anglais (http://www.fips.ru/ensite/). Pour un accès gratuit : nom d'utilisateur : guest; mot de passe : guest. Sélectionner la base de données "Abstracts Russian Patents" et définir la requête en utilisant le champ "Number of Patent Document". Pour voir en plein texte (p. ex. pp. i) et iii), activer le lien vers le format PDF.</p> <p>En ce qui concerne la question des difficultés : l'office russe rencontre de grandes difficultés pour citer les sources Internet autres que les brevets, car celles-ci n'ont souvent pas d'identificateur numérique d'objet (DOI) et que leurs données de publication ne sont pas suffisantes pour être citées.</p>

Nombre total d'observations : 9

[La troisième partie suit]

QUESTIONNAIRE SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE CITATIONS (Tableau)

1. Question \ Réponse de l'office	AT	AU	BE	BG	BR	CA	CH	CN	CZ	DE	DK	EA	EG	EP	ES	FI	FR	GB	GE	HU	ID	JP	KR	LT	MC	MD	MG	ML	MX	NZ	PL	RS	RU	SI	SK	TH	UA	US	WO	ZA			
2. Mise à disposition de références citées ? Oui [Y], Non [N]	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	N	Y	Y	Y	N	Y	N	N	Y	N	N	N	Y	N	Y	Y	Y	Y	Y	N			
3. Les références citées sont : Mises à la disposition du public [A], d'un accès limité [L], Non disponibles [N]	A	A	A	A	N	A	A	A	A	A	A	A	L	A	L	A	A	L	L	N	N	A	A	A		A	A	L	L	L	L	L	A	N	A	L	A	A	A	N			
4. Dans les documents de brevet, les références citées figurent dans : les rapports de recherche [S], la description [P], Autre [O], les données bibliographiques [B]	S,P, O,B	S,B	S,P	P,B	P	P	S,P	B	S,P, O,B	P,B	S,P, O	S,P, B		S,P, B	S,P, B	S,P, B	S,P	S,B	S,B	S,P	O	S,P, B	S,P, B	P		O	S,P	P	P		P	P	B,P		S,P	P,O	B,P	S,P, B	S,P, B	S,P			
5. Les références citées sont-elles indiquées sous le code INID (56) ? Oui [Y], Non [N], Parfois [S]	Y	Y		Y			N	Y	Y	Y	Y	Y		Y		Y	N	Y	Y	N	N	Y	Y	N			N		N		N	N	Y				Y	Y	Y	N			
6. En dehors du document de brevet, les références citées se trouvent dans : Information sommaire (Internet) [S], Fin du document (Internet) [E], Autre [O]	O	S,O				O	O		O	O	O	O	O	E,O	S			O				O	O	S						O	O						O	S	S				
7. Un hyperlien vers le document comportant la citation est-il fourni ? Oui [Y], Non [N], Sans objet [A]	Y	N		N	A	A	Y		N	Y	N	N		Y	N	N	N	N	N	N	N	A	A	N	N		N	A		N	A	N	N	N		A	A	N	Y	A	A		
8. Référence à un document ultérieur ? Oui [Y], Non [N]	N	N		N	N	N	N		N	Y	Y	N	N	Y	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	Y	N	N	
9. Hyperlien vers le document comportant la citation ? Oui [Y], Non [N]	N	N		N	N	N	N		N	N	N	N	N	Y	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	Y	N	N
10. Utilisation de la norme ST.14 pour l'identification des références citées ? Oui [Y], Non [N], Partiellement [P]	Y	Y	P	P	N	N	P	P	P	P	Y	P		P	P	Y	Y	Y	Y	N	N	P	Y	N		Y		N	N	N	Y	P	Y		P		P	P	P	N			
11. Indications quant à la personne qui a suggéré ou décidé l'inclusion des références citées ? Oui [Y], Non [N]	N	N	N	N	N	N	Y	Y	N	Y	N	N	N	Y	N	N	Y	Y	N	N	N	N	Y	Y	N		N	N	N	N	N	N	N	N	N		Y	Y	N	Y	N	N	
12. Le public peut trouver des indications quant à la personne qui a créé une référence citée dans : Données bibliographiques [B], Fin du document [E], Rapport de recherche [S], Autre [O]	S		O,S			O	S	B		B,E, S,O	O,S			S		B	S	S				O	B	B			S	S								S	S		B,O				
13. Publication des rapports de recherche ? Oui [Y], Non [N]	Y	Y	N	N	N	N	N	N	N	N	Y	N	N	Y	Y	N	N	Y	N	N	N	N	Y	Y	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	Y	Y	N
14. Publication des rapports de recherche nationale/régionale ? Oui [Y], Non [N]	Y	Y	Y	N		N	Y	N	N	N	Y	Y	N	Y	Y	N	Y	Y	N	Y	Y	Y	Y	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	Y	Y	N	N	N	N	
15. Les réponses aux questions 16 à 21 se fondent sur : Rapport de recherche internationale [I], Nationale/régionale [N], les deux [B], Autre [O]	B	B	N	N		I	N				B	N		N	B		N	B			N	N	B	I											I	N	N		I	I,O			
16. Contrôle de qualité sur les références citées figurant dans les rapports de recherche ? Oui [Y], Non [N]	Y	Y	N	Y	N	Y	Y		N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	N	Y	Y	N	N	Y	N	N	N	N	N	N	N	Y	N	Y		N	Y	N	Y	N	
17. Indicateurs de pertinence fournis ? Oui [Y], Non [N]	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	N	Y	N	N	N	N		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
18. Les références contiennent des URL ? Oui [Y], Non [N], Parfois [S]	S	S	N	N	N	S	Y		N	Y	S	Y	S	Y	S	N	S	S	S	N	N	S	N	S	N	Y	N	N	N	N		S	N	S		N	N		Y	S			
19. Identifiants univoques de document utilisés ? Oui [Y], Non [N]	Y	N	N	N	N	N	Y		N	Y	Y	Y	N	Y	N	N	Y	Y	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	Y	N	Y		N	N					Y		
20. Utilisation des identifiants univoques suivants : Identificateur d'objet numérique [D], ISBN/ISSN [I], Autre [O]	D,I, O						I,O			D,I	D,I	I		I,O	I		D,I	I				O													D,I				D,I, O	I,O			
21. Commentaire sur les différences entre les rapports de recherche internationale et les autres ? Oui [Y]		Y								Y	Y			Y	Y			Y			Y	Y				Y								Y									
22. Des balises identifient les références citées ? Oui [Y], Non [N], Dans l'avenir [F]	N	N	N	F	N	N	Y	F	N	Y	N	Y	N	Y	N	N	F	Y	N	N	N	F	Y	N	N	N	Y	N	N	N	N	N	N	F	Y	N	N	N	N	Y	N	N	
23. Base de données contenant des éléments de données identifiant les références citées ? Oui [Y], Non [N], Dans l'avenir [F]	Y	N	N	Y	N	N	Y	F	Y	Y	Y	Y	N	Y	N	N	N	Y	N	N	N	F	Y	N	N	N	Y	N	N	N	N	N	N	N	Y	N	N	Y	N	Y	N	N	
24. Commentaire sur les éléments structurels de la base de données ? Oui [I]	Y			Y			Y		Y	Y	Y	Y		Y				Y				Y				Y			Y				Y						Y				
25. Le public peut effectuer des recherches à partir des références citées ? Oui [Y], Non [N]	N	N	N	N	N	N	N	N	N	Y	N	N	Y	Y	Y	N	Y	N	N	N	N	N	Y	N	N	N	Y	N	Y	N	N	N	N	N	Y		N	Y	N	Y	N		
26. Les informations de la base de données peuvent être échangées ? Oui [Y], Non [N]	Y	N	N	Y	N	N	Y	N	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N	Y	Y	Y	N	N	Y	N	N	N	Y	N		Y		N	N	Y				Y	N	Y	N			
27. Autres commentaires sur les questions 22 à 26 ? Oui [Y]											Y							Y				Y	Y			Y											Y			Y			
28. Indication du support faisant foi ? Oui [Y]	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
29. Indication de la localisation du support ? Oui [Y]	Y	Y	Y		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y		Y	Y	Y	Y			Y			Y	Y	Y		Y		Y		Y		Y	Y	Y	Y	
30. Indication du format préféré pour le support mentionné ci-dessus ? Oui [Y], Non [N]	Y	Y	N		Y	N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	N		N	Y			Y	Y	N	Y	Y	N	Y	N	Y	Y		Y	Y	Y		Y		Y	N	N	Y		
31. Formats préférés : PDF (Adobe) [A], HTML [H], TIF [T], Papier [P], Autre [O]	A	P,O			T		A	T	A,P	A,O	A	A		A				A,P	P	A	P		A,T	A		A,P			O	H,T, P		A,H, P	A	P		A		A,T, H,P		H	P		
32. Autres localisations pour les documents de brevet publiés : Internet [I], CD/DVD [D], FTP [F], Papier [P], Services Web [W], Fournisseurs commerciaux [C], Autre [O]	I,D, P,C	I,D, P,O	I,P	D,P	I,F	D	I,D, W,C	D	I,P, W	I,D, W	I	I,D, F,C	I,D, P	I,D, F,P, W	I,D, P	I,D, P	I,D, F,P, W	I	I	P	I,P	I,D	I,D, P	I,P	I,D, P	I,D, P	P	D	I,D, P	I,P, O,C	I,D, P	I,D, P	I,D, C	I,D	I,D, P	I,D, P	I,D, W	I,D, F,P, W,C	I,D, F,P, W,C				
33. Repères de pagination dans les documents faisant foi : Page [P], Colonne [C], Numéros de Ligne [L], Autre [O]	P,L O	P,L O	P,L	P,L	P,O	P,O	P	P	P,O	L	P,C		P,C, L,O	P,C, L		P,L	P,L	P	P,L	O	P	P,L	O	P	P,L	P	P		P,L	P	P		P,L	P	P	O	P,L, O	P,L, O	O	P,C, L,O	P,C, L		
34. Représentants non textuels dans les descriptions de brevet : Numéros d'image [I], Formules chimiques [C], Tableaux [T], Séquences génétiques [G], Formules mathématiques [M], Programmes d'ordinateur [P], Autre [O]	I,C, T,G, M,P	C,T, G,M, P		I,C, T,G, M		I,C, T,G, M,P	I,C, T,M			I,C, T,G, M,P	I,C, T,G, M	I,T		C,T, G,M, P	C,T, G,M		I,C, T,G, M,P	I,C, T,G, M,P		I,C, T,G	O	C,T, G,M	I,C, T,G, M	I	I,C, T,G						I,C, T,G, M,P	I,C,T, G,M, P,O	I,C, T,G, M		I,C, T,G, M	I,C, T,G, M	I,C, T,G, M	I,C, T,G, M	I,C, T,G, M,P	I,C, T,G, M,O			
35. Numérotation des paragraphes créée par : Déposant/inventeur [A], Office [I], Éditeur [P], Autre [O]		A			A	A	P			P				P				A				O	A	A		A	I	A		A	A								A,P	A			
36. Nouvelle numérotation des paragraphes créée lors : de la Publication [P], d'une modification [A], d'autres modalités [O]		A				A	P			P				P								O	A	A		P			A											P			
37. Commentaire sur le traitement particulier des longs paragraphes ? Oui [Y]		Y												Y																													
38. Commentaire à propos de la renumérotation des paragraphes modifiés ? Oui [Y]		Y				Y	Y							Y																											Y		
39. Autres commentaires sur les questions 35 à 38 ? Oui [Y]		Y												Y																												Y	
40. Exemple(s) des références citées ? Oui [Y]	Y	Y	Y			Y		Y	Y			Y	Y	Y	Y		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y			Y							Y	Y	Y				
41. Autres commentaires à propos des références citées ? Oui [Y]	Y													Y												Y																	